

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 21/IMO/3602 - 6542021C Château
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 12/07/2021

<p>Adresse du bien immobilier</p> <p>Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Morbihan Adresse : Château de Guénanec Commune : 56500 PLUMELIN Section cadastrale ZX, Parcelle numéro 55, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Château Lot numéro Non communiqué,</p>	<p>Donneur d'ordre / Propriétaire :</p> <p>Donneur d'ordre : SELARL ABC HUISSIERS 2 rue Abbé Laudrin 56106 LORIENT CEDEX</p> <p>Propriétaire : ERWAN FLATRESFRATRES c Château de Guénanec 56500 PLUMELIN</p>
--	---

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	
N° de certificat de certification	14-433 le 06/02/2019
Nom de l'organisme de certification	ABCIDIA CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	Allianz
N° de contrat d'assurance	544115261
Date de validité :	30/09/2021

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP 300 / 13903
Nature du radionucléide	Cadmium 109
Date du dernier chargement de la source	24/09/2020
Activité à cette date et durée de vie de la source	370 MBq - 24/09/2023

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	656	98	521	30	7	0
%	100	15 %	79 %	5 %	1 %	0 %

<p>Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par le 12/07/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.</p>	
--	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	25
6.1 Classement des unités de diagnostic	25
6.2 Recommandations au propriétaire	25
6.3 Commentaires	26
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	26
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	26
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	27
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	27
8.1 Textes de référence	27
8.2 Ressources documentaires	28
9. Annexes	28
9.1 Notice d'Information	28
9.2 Illustrations	29
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	29
9.4 Attestation appareil plomb	29

Nombre de pages de rapport : 31**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 4

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	XLP 300	
N° de série de l'appareil	13903	
Nature du radionucléide	Cadmium 109	
Date du dernier chargement de la source	24/09/2020	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq - 24/09/2023
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T560245	Nom du titulaire/signataire
	Date d'autorisation/de déclaration 24/09/2020	Date de fin de validité (si applicable) 24/09/2023
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)		

Étalon : SRM 2573 ; 1,04 mg/cm² +/- 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	12/07/2021	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	1091	12/07/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	Château de Guéanec 56500 PLUMELIN
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Château Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale ZX, Parcelle numéro 55,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	ERWAN FLATRESFRATRES c Château de Guéanec 56500 PLUMELIN
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	12/07/2021
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Sous-Sol - Couloir,
Sous-Sol - Cave 1,
Sous-Sol - Cave 2,
RdC - Hall,
RdC - Salon,
Salon musique,
RdC - Véranda,
RdC - Cuisine,
RdC - Placard Cuisine,
RdC - Couloir,
RdC - Wc 1,
RdC - Wc 2,
RdC - Séjour,
RdC - Tour,
1er étage - Palier,
1er étage - Dégagement mozart,
1er étage - Placard mozart,
1er étage - Chambre mozart,
1er étage - Salle de bain mozart,
1er étage - Dégagement montevergli,
1er étage - Chambre montevergli,
1er étage - Salle de bain montevergli,**

**1er étage - Dégagement strauss,
1er étage - Chambre strauss,
1er étage - Salle de bain strauss,
1er étage - Dégagement,
1er étage - Dégagement 2,
1er étage - Pièce a vivre,
1er étage - Dégagement 3,
1er étage - Cuisine,
1er étage - Salle de bain,
1er étage - Tour,
2ème étage - Palier,
2ème étage - Chambre 1,
2ème étage - Salle de bain,
2ème étage - Chambre 2,
2ème étage - Wc,
2ème étage - Placard,
2ème étage - Salle de bain 2,
2ème étage - Chambre 3,
2ème étage - Cuisine / Séjour,
2ème étage - Tour,
2ème étage - Combles non habitables,
2ème étage - Combles non habitables 2,
Combles - Combles non habitables**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Sous-Sol - Couloir	7	7 (100 %)	-	-	-	-
Sous-Sol - Cave 1	10	8 (80 %)	2 (20 %)	-	-	-
Sous-Sol - Cave 2	9	7 (78 %)	2 (22 %)	-	-	-
RdC - Hall	33	1 (3 %)	31 (94 %)	1 (3 %)	-	-
RdC - Salon	9	3 (33,3 %)	4 (44,3 %)	-	2 (22,2 %)	-
Salon musique	25	3 (12 %)	20 (80 %)	-	2 (8 %)	-
RdC - Véranda	30	2 (7 %)	28 (93 %)	-	-	-
RdC - Cuisine	16	7 (44 %)	9 (56 %)	-	-	-
RdC - Placard Cuisine	10	7 (70 %)	3 (30 %)	-	-	-
RdC - Couloir	14	5 (36 %)	9 (64 %)	-	-	-
RdC - Wc 1	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
RdC - Wc 2	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
RdC - Séjour	26	2 (8 %)	24 (92 %)	-	-	-
RdC - Tour	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
1er étage - Palier	20	-	20 (100 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement mozart	13	-	13 (100 %)	-	-	-
1er étage - Placard mozart	13	-	13 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre mozart	17	3 (17,6 %)	9 (52,8 %)	3 (17,6 %)	2 (11,8 %)	-
1er étage - Salle de bain mozart	13	5 (38 %)	7 (54 %)	-	1 (8 %)	-
1er étage - Dégagement montevergli	13	-	13 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre montevergli	23	3 (13 %)	16 (70 %)	4 (17 %)	-	-
1er étage - Salle de bain montevergli	15	5 (33,3 %)	8 (53,2 %)	2 (13,3 %)	-	-
1er étage - Dégagement strauss	19	-	19 (100 %)	-	-	-
1er étage - Chambre strauss	13	-	13 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bain strauss	12	5 (42 %)	7 (58 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er étage - Dégagement	17	-	17 (100 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement 2	16	1 (6 %)	15 (94 %)	-	-	-
1er étage - Pièce a vivre	16	1 (6 %)	15 (94 %)	-	-	-
1er étage - Dégagement 3	12	-	12 (100 %)	-	-	-
1er étage - Cuisine	14	1 (7 %)	13 (93 %)	-	-	-
1er étage - Salle de bain	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	-
1er étage - Tour	14	1 (7 %)	13 (93 %)	-	-	-
2ème étage - Palier	19	1 (5 %)	15 (79 %)	3 (16 %)	-	-
2ème étage - Chambre 1	16	-	13 (81 %)	3 (19 %)	-	-
2ème étage - Salle de bain	15	1 (7 %)	12 (80 %)	2 (13 %)	-	-
2ème étage - Chambre 2	15	1 (7 %)	12 (80 %)	2 (13 %)	-	-
2ème étage - Wc	13	-	11 (85 %)	2 (15 %)	-	-
2ème étage - Placard	13	-	12 (92 %)	1 (8 %)	-	-
2ème étage - Salle de bain 2	12	4 (33 %)	8 (67 %)	-	-	-
2ème étage - Chambre 3	21	1 (4,8 %)	18 (85,7 %)	2 (9,5 %)	-	-
2ème étage - Cuisine / Séjour	21	1 (4,8 %)	18 (85,7 %)	2 (9,5 %)	-	-
2ème étage - Tour	18	1 (5,6 %)	14 (77,9 %)	3 (16,7 %)	-	-
TOTAL	656	98 (15 %)	521 (79 %)	30 (5 %)	7 (1 %)	-

Sous-Sol - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Escalier	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Sous-Sol - Cave 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	A	Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
3					partie haute (> 1m)	<0,9			
4	A	Huisserie Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
5					partie haute (> 1m)	<0,9			

Sous-Sol - Cave 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
6	C	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
7					partie haute (> 1m)	<0,9			
8	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
9					partie haute (> 1m)	<0,9			

RdC - Hall

Nombre d'unités de diagnostic : 33 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-					Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

10	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
11					partie haute (> 1m)	<0,9			
12	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
13					partie haute (> 1m)	<0,9			
14	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
15					partie haute (> 1m)	<0,9			
16	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
17					partie haute (> 1m)	<0,9			
18	A	Allege	Bois	vernis	partie basse	<0,9		0	
19					partie haute	<0,9			
20	A	Mur	Bois	vernis	partie basse	<0,9		0	
21					partie haute	<0,9			
22	B	Allege	Bois	vernis	partie basse	<0,9		0	
23					partie haute	<0,9			
24	B	Mur	Bois	vernis	partie basse	<0,9		0	
25					partie haute	<0,9			
26	C	Allege	Bois	vernis	partie basse	<0,9		0	
27					partie haute	<0,9			
28	C	Mur	Bois	vernis	partie basse	<0,9		0	
29					partie haute	<0,9			
30	D	Allege	Bois	vernis	partie basse	<0,9		0	
31					partie haute	<0,9			
32	D	Mur	Bois	vernis	partie basse	<0,9		0	
33					partie haute	<0,9			
34		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
35					mesure 2	<0,9			
36		Plinthes	Bois	vernis	mesure 1	<0,9		0	
37					mesure 2	<0,9			
38	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
39					partie haute (> 1m)	<0,9			
40	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
41					partie haute (> 1m)	<0,9			
42	B	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
43					partie haute (> 1m)	<0,9			
44	B	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
45					partie haute (> 1m)	<0,9			
46	B	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
47					partie haute (> 1m)	<0,9			
48	B	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
49					partie haute (> 1m)	<0,9			
50	C	Porte 4	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
51					partie haute (> 1m)	<0,9			
52	C	Huisserie Porte 4	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
53					partie haute (> 1m)	<0,9			
54	D	Porte 5	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
55					partie haute (> 1m)	<0,9			
56	D	Huisserie Porte 5	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
57					partie haute (> 1m)	<0,9			
58	B	Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
59					mesure 2	<0,9			
60	B	Balustres	metal	Vernis	partie basse (< 1m)	2,5	Non dégradé		
61					partie haute (> 1m)	<0,9			
62	B	Balustres	Bois	Vernis	mesure 3 > 1m	<0,9		0	
63					mesure 2 > 1m	<0,9			
64	B	Marches	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
65					mesure 2	<0,9			
66	B	Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
67					mesure 2	<0,9			
68	B	Grémailière	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
69					partie haute (> 1m)	<0,9			
70	B	Main courante	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
71					partie haute (> 1m)	<0,9			
72	B	Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
73					mesure 2	<0,9			

RdC - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
74		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
75					mesure 2	<0,9			
76		Plinthes	Bois	vernis	mesure 1	<0,9		0	
77					mesure 2	<0,9			
-	C	Fenêtre 1	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
78	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
79					partie haute (> 1m)	<0,9			
80	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
81					partie haute (> 1m)	<0,9			
82	B	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	10	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
83	C	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	9,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Salon musique

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
84	A	Mur	Bois	tissu tendu	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
85					partie haute (> 1m)	<0,9			
86	B	Mur	Bois	tissu tendu	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
87					partie haute (> 1m)	<0,9			
88	C	Mur	Bois	tissu tendu	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
89					partie haute (> 1m)	<0,9			
90	D	Mur	Bois	tissu tendu	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
91					partie haute (> 1m)	<0,9			
92	A	Allege	Bois	vernis	partie basse	<0,9		0	
93					partie haute	<0,9			
94	A	Mur	Bois	vernis	partie basse	<0,9		0	
95					partie haute	<0,9			

96	B	Allege	Bois	vernis	partie basse	<0,9			0	
97					partie haute	<0,9				
98	B	Mur	Bois	vernis	partie basse	<0,9			0	
99					partie haute	<0,9				
100	C	Allege	Bois	vernis	partie basse	<0,9			0	
101					partie haute	<0,9				
102	C	Mur	Bois	vernis	partie basse	<0,9			0	
103					partie haute	<0,9				
104	D	Allege	Bois	vernis	partie basse	<0,9			0	
105					partie haute	<0,9				
106	D	Mur	Bois	vernis	partie basse	<0,9			0	
107					partie haute	<0,9				
108		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9			0	
109					mesure 2	<0,9				
110		Plinthes	Bois	vernis	mesure 1	<0,9			0	
111					mesure 2	<0,9				
-	C	Fenêtre 1	PVC		Non mesurée	-			NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 2	PVC		Non mesurée	-			NM	Absence de revêtement
112	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9			0	
113					partie haute (> 1m)	<0,9				
114	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9			0	
115					partie haute (> 1m)	<0,9				
116	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9			0	
117					partie haute (> 1m)	<0,9				
118	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9			0	
119					partie haute (> 1m)	<0,9				
120	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9			0	
121					partie haute (> 1m)	<0,9				
122	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9			0	
123					partie haute (> 1m)	<0,9				
124	B	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	8,9	Etat d'usage (Usure par friction)		2	
125	C	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	10,2	Etat d'usage (Usure par friction)		3	

RdC - Véranda

Nombre d'unités de diagnostic : 30 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
126	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
127					partie haute (> 1m)	<0,9			
128	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
129					partie haute (> 1m)	<0,9			
130	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
131					partie haute (> 1m)	<0,9			
132	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
133					partie haute (> 1m)	<0,9			
134	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
135					partie haute (> 1m)	<0,9			
136	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
137					partie haute (> 1m)	<0,9			
138	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
139					partie haute (> 1m)	<0,9			
-		Plafond	lambris bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
140		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
141					mesure 2	<0,9			
142	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
143					partie haute	<0,9			
144	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
145					partie haute	<0,9			
146	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
147					partie haute	<0,9			
148	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
149					partie haute	<0,9			
150	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
151					partie haute	<0,9			
152	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
153					partie haute	<0,9			
154	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
155					partie haute	<0,9			
156	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
157					partie haute	<0,9			
158	E	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
159					partie haute	<0,9			
160	E	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
161					partie haute	<0,9			
162	E	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
163					partie haute	<0,9			
164	E	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
165					partie haute	<0,9			
166	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
167					partie haute (> 1m)	<0,9			
168	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
169					partie haute (> 1m)	<0,9			
170	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
171					partie haute (> 1m)	<0,9			
172	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
173					partie haute (> 1m)	<0,9			
174	E	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
175					partie haute (> 1m)	<0,9			
176	E	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
177					partie haute (> 1m)	<0,9			
178	G	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
179					partie haute (> 1m)	<0,9			
180	G	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
181					partie haute (> 1m)	<0,9			

RdC - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	----------------------	---------------	-------------

-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
182		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
183					mesure 2	<0,9			
184	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
185					partie haute (> 1m)	<0,9			
186	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
187					partie haute (> 1m)	<0,9			
188	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
189					partie haute (> 1m)	<0,9			
190	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
191					partie haute (> 1m)	<0,9			
192	E	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
193					partie haute (> 1m)	<0,9			
194	E	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
195					partie haute (> 1m)	<0,9			
196	F	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
197					partie haute (> 1m)	<0,9			
198	F	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
199					partie haute (> 1m)	<0,9			

RdC - Placard Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
200		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
201					mesure 2	<0,9			
202	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
203					partie haute (> 1m)	<0,9			
204	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
205					partie haute (> 1m)	<0,9			

RdC - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
206		Sol	Béton	revêtement plastique (lino)	mesure 1	<0,9		0	
207					mesure 2	<0,9			
-	A	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Verre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
208	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
209					partie haute (> 1m)	<0,9			
210	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
211					partie haute (> 1m)	<0,9			
212	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
213					partie haute (> 1m)	<0,9			
214	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
215					partie haute (> 1m)	<0,9			
216	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
217					partie haute (> 1m)	<0,9			
218	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
219					partie haute (> 1m)	<0,9			
220	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
221					partie haute (> 1m)	<0,9			
222	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
223					partie haute (> 1m)	<0,9			

RdC - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
224		Sol	Béton	revêtement plastique (lino)	mesure 1	<0,9		0	
225					mesure 2	<0,9			
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
226		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
227					mesure 2	<0,9			
228	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
229					partie haute	<0,9			
230	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
231					partie haute	<0,9			
232	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
233					partie haute	<0,9			
234	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
235					partie haute	<0,9			
236	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
237					partie haute (> 1m)	<0,9			
238	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
239					partie haute (> 1m)	<0,9			

RdC - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
240		Sol	Béton	revêtement plastique (lino)	mesure 1	<0,9		0	
241					mesure 2	<0,9			
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
242		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
243					mesure 2	<0,9			
244	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
245					partie haute	<0,9			
246	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
247					partie haute	<0,9			
248	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
249					partie haute	<0,9			
250	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
251					partie haute	<0,9			
252	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
253					partie haute (> 1m)	<0,9			
254	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
255					partie haute (> 1m)	<0,9			

RdC - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	termettes		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
256	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
257					partie haute (> 1m)	<0,9			
258	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
259					partie haute (> 1m)	<0,9			
260	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
261					partie haute (> 1m)	<0,9			
262	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
263					partie haute (> 1m)	<0,9			
264		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
265					mesure 2	<0,9			
266		Plinthes	Bois	vernis	mesure 1	<0,9		0	
267					mesure 2	<0,9			
268	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
269					partie haute	<0,9			
270	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
271					partie haute	<0,9			
272	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
273					partie haute	<0,9			
274	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
275					partie haute	<0,9			
276	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
277					partie haute	<0,9			
278	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
279					partie haute	<0,9			
280	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
281					partie haute	<0,9			
282	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
283					partie haute	<0,9			
284	D	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
285					partie haute	<0,9			
286	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
287					partie haute	<0,9			
288	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
289					partie haute	<0,9			
290	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
291					partie haute	<0,9			
292	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
293					partie haute (> 1m)	<0,9			
294	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
295					partie haute (> 1m)	<0,9			
296	B	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
297					partie haute (> 1m)	<0,9			
298	B	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
299					partie haute (> 1m)	<0,9			
300	C	Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
301					partie haute (> 1m)	<0,9			
302	C	Huisserie Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
303					partie haute (> 1m)	<0,9			
-	C	Cheminée	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

RdC - Tour

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
304		Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
305					partie haute (> 1m)	<0,9			
306		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
307					mesure 2	<0,9			
308		Plinthes	ciment	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
309					mesure 2	<0,9			
-		Fenêtre	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
310	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
311					partie haute (> 1m)	<0,9			
312	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
313					partie haute (> 1m)	<0,9			

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
314		Sol	bois	Moquette collée	mesure 1	<0,9		0	
315					mesure 2	<0,9			

316	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
317					partie haute (> 1m)	<0,9			
318	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
319					partie haute (> 1m)	<0,9			
320	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
321					partie haute (> 1m)	<0,9			
322	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
323					partie haute (> 1m)	<0,9			
324		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
325					mesure 2	<0,9			
326		Plinthes	Bois	vernis	mesure 1	<0,9		0	
327					mesure 2	<0,9			
328	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
329					partie haute (> 1m)	<0,9			
330	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
331					partie haute (> 1m)	<0,9			
332	B	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
333					partie haute (> 1m)	<0,9			
334	B	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
335					partie haute (> 1m)	<0,9			
336	C	Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
337					partie haute (> 1m)	<0,9			
338	C	Huisserie Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
339					partie haute (> 1m)	<0,9			
340	A	Faux Limon	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
341					mesure 2	<0,9			
342	A	Balustres	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
343					partie haute (> 1m)	<0,9			
344	A	Marches	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
345					mesure 2	<0,9			
346	A	Contremarches	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
347					mesure 2	<0,9			
348	A	Crémaillère	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
349					partie haute (> 1m)	<0,9			
350	A	Main courante	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
351					partie haute (> 1m)	<0,9			
352	A	Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
353					mesure 2	<0,9			

1er étage - Dégagement mozart

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
354		Sol	bois	Moquette collée	mesure 1	<0,9		0	
355					mesure 2	<0,9			
356	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
357					partie haute (> 1m)	<0,9			
358	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
359					partie haute (> 1m)	<0,9			
360	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
361					partie haute (> 1m)	<0,9			
362	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
363					partie haute (> 1m)	<0,9			
364		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
365					mesure 2	<0,9			
366		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
367					mesure 2	<0,9			
368	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
369					partie haute (> 1m)	<0,9			
370	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
371					partie haute (> 1m)	<0,9			
372	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
373					partie haute (> 1m)	<0,9			
374	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
375					partie haute (> 1m)	<0,9			
376	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
377					partie haute (> 1m)	<0,9			
378	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
379					partie haute (> 1m)	<0,9			

1er étage - Placard mozart

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
380		Sol	bois	Moquette collée	mesure 1	<0,9		0	
381					mesure 2	<0,9			
382	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
383					partie haute (> 1m)	<0,9			
384	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
385					partie haute (> 1m)	<0,9			
386	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
387					partie haute (> 1m)	<0,9			
388	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
389					partie haute (> 1m)	<0,9			
390		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
391					mesure 2	<0,9			
392		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
393					mesure 2	<0,9			
394	A	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
395					partie haute	<0,9			
396	A	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
397					partie haute	<0,9			
398	A	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
399					partie haute	<0,9			
400	A	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
401					partie haute	<0,9			
402	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
403					partie haute (> 1m)	<0,9			
404	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
405					partie haute (> 1m)	<0,9			

1er étage - Chambre mozart

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
406	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
407					partie haute (> 1m)	<0,9			
408	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
409					partie haute (> 1m)	<0,9			
410	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
411					partie haute (> 1m)	<0,9			
412	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
413					partie haute (> 1m)	<0,9			
414		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
415					mesure 2	<0,9			
416		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
417					mesure 2	<0,9			
-	B	Fenêtre 1	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Fenêtre 2	PVC	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
418	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
419					partie haute (> 1m)	<0,9			
420	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,2	Non dégradé		
421					partie haute (> 1m)	<0,9			
422	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
423					partie haute (> 1m)	<0,9			
424	B	Moulure	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,3	Non dégradé		
424	D	Moulure	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	4,1	Non dégradé		
425					mesure 3 (> 1m)	<0,9			
426	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	mesure 3 (> 1m)	<0,9		0	
427					mesure 3 (> 1m)	<0,9			
428	B	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	11	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
429	C	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	9,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Salle de bain mozart

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
430		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
431					mesure 2	<0,9			
432					partie basse	<0,9			
433	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
434					partie basse	<0,9			
435	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
436					partie basse	<0,9			
437	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
438					partie basse	<0,9			
439	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
440					partie basse (< 1m)	<0,9			
441	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
442					partie basse (< 1m)	<0,9			
443	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
444	C	Garde-corps	Métal	peinture	mesure 2	8,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Dégagement montevergli

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
445		Sol	bois	Moquette collée	mesure 1	<0,9		0	
446					mesure 2	<0,9			
447	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
448					partie haute (> 1m)	<0,9			
449	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
450					partie haute (> 1m)	<0,9			
451	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
452					partie haute (> 1m)	<0,9			
453	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
454					partie haute (> 1m)	<0,9			
455		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
456					mesure 2	<0,9			
457		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
458					mesure 2	<0,9			
459	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
460					partie haute (> 1m)	<0,9			
461	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
462					partie haute (> 1m)	<0,9			
463	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
464					partie haute (> 1m)	<0,9			
465	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
466					partie haute (> 1m)	<0,9			
467	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
468					partie haute (> 1m)	<0,9			
469	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
470					partie haute (> 1m)	<0,9			

1er étage - Chambre montevergli

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
471					partie basse (< 1m)	<0,9			
472	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
473					partie basse (< 1m)	<0,9			
474	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
475					partie basse (< 1m)	<0,9			
476	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	

477	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9			0	
478					partie haute (> 1m)	<0,9				
479	A	Allege	Plâtre	Tapiserie	partie basse	<0,9			0	
480					partie haute	<0,9				
481	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse	<0,9			0	
482					partie haute	<0,9				
483	B	Allege	Plâtre	Tapiserie	partie basse	<0,9			0	
484					partie haute	<0,9				
485	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse	<0,9			0	
486					partie haute	<0,9				
487	C	Allege	Plâtre	Tapiserie	partie basse	<0,9			0	
488					partie haute	<0,9				
489	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse	<0,9			0	
490					partie haute	<0,9				
491	D	Allege	Plâtre	Tapiserie	partie basse	<0,9			0	
492					partie haute	<0,9				
493	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse	<0,9			0	
494					partie haute	<0,9				
495		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9			0	
496					mesure 2	<0,9				
497		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9			0	
498					mesure 2	<0,9				
-	B	Fenêtre 1	PVC		Non mesurée	-			NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2	PVC		Non mesurée	-			NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 3	PVC		Non mesurée	-			NM	Absence de revêtement
499	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9			0	
500					partie haute (> 1m)	<0,9				
501	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,8	Non dégradé			
502					mesure 1	<0,9			0	
503	A	Moulure	bois	peinture	mesure 2	<0,9				
504					mesure 3	<0,9				
505	B	Moulure	bois	peinture	mesure 1	2,7	Non dégradé			
506	C	Moulure	bois	peinture	mesure 1	3,2	Non dégradé			
507	D	Moulure	bois	peinture	mesure 1	<0,9	Non dégradé			
508					mesure 2	7				

1er étage - Salle de bain montevertgli

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
509		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
510					mesure 2	<0,9			
511		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
512					mesure 2	<0,9			
513	C	Moulure	Bois	Peinture	partie basse	6,1	Non dégradé		
514	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
515					partie haute	<0,9			
516	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
517					partie haute	<0,9			
518	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
519					partie haute	<0,9			
520	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
521					partie haute	<0,9			
522	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
523					partie haute (> 1m)	<0,9			
524	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
525					partie haute (> 1m)	<0,9			
526	C	Garde-corps	Métal	peinture	mesure 1	9,6	Non dégradé		

1er étage - Dégagement strauss

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
527		Sol	parquet bois	Moquette collée	mesure 1	<0,9		0	
528					mesure 2	<0,9			
529	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
530					partie haute (> 1m)	<0,9			
531	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
532					partie haute (> 1m)	<0,9			
533	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
534					partie haute (> 1m)	<0,9			
535	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
536					partie haute (> 1m)	<0,9			
537		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
538					mesure 2	<0,9			
539		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
540					mesure 2	<0,9			
541	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
542					partie haute (> 1m)	<0,9			
543	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
544					partie haute (> 1m)	<0,9			
545	B	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
546					partie haute (> 1m)	<0,9			
547	B	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
548					partie haute (> 1m)	<0,9			
549	C	Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
550					partie haute (> 1m)	<0,9			
551	C	Huisserie Porte 3	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
552					partie haute (> 1m)	<0,9			
553	D	Porte 4	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
554					partie haute (> 1m)	<0,9			
555	D	Huisserie Porte 4	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
556					partie haute (> 1m)	<0,9			
557	A	Moulure	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
558					mesure 2	<0,9			
559	B	Moulure	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
560					mesure 2	<0,9			

561	C	Moulure	bois	peinture	mesure 1	<0,9	0
562					mesure 2	<0,9	
563	D	Moulure	bois	peinture	mesure 1	<0,9	0
564					mesure 2	<0,9	

1er étage - Chambre strauss

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
565		Sol	parquet bois	Moquette collée	mesure 1	<0,9	0		
566					mesure 2	<0,9			
567	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9	0		
568					partie haute (> 1m)	<0,9			
569	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9	0		
570					partie haute (> 1m)	<0,9			
571	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9	0		
572					partie haute (> 1m)	<0,9			
573	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9	0		
574					partie haute (> 1m)	<0,9			
575		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9	0		
576					mesure 2	<0,9			
577		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0		
578					mesure 2	<0,9			
579	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0		
580					partie haute	<0,9			
581	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0		
582					partie haute	<0,9			
583	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0		
584					partie haute	<0,9			
585	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0		
586					partie haute	<0,9			
587	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9	0		
588					partie haute (> 1m)	<0,9			
589	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9	0		
590					partie haute (> 1m)	<0,9			

1er étage - Salle de bain strauss

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
591		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9	0		
592					mesure 2	<0,9			
593	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0		
594					partie haute	<0,9			
595	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0		
596					partie haute	<0,9			
597	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0		
598					partie haute	<0,9			
599	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	0		
600					partie haute	<0,9			
601	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9	0		
602					partie haute (> 1m)	<0,9			
603	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9	0		
604					partie haute (> 1m)	<0,9			

1er étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
605		Sol	bois	Moquette collée	mesure 1	<0,9	0		
606					mesure 2	<0,9			
607	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9	0		
608					partie haute (> 1m)	<0,9			
609	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9	0		
610					partie haute (> 1m)	<0,9			
611	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9	0		
612					partie haute (> 1m)	<0,9			
613	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9	0		
614					partie haute (> 1m)	<0,9			
615		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9	0		
616					mesure 2	<0,9			
617		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9	0		
618					mesure 2	<0,9			
619	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9	0		
620					partie haute (> 1m)	<0,9			
621	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9	0		
622					partie haute (> 1m)	<0,9			
623	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9	0		
624					partie haute (> 1m)	<0,9			
625	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9	0		
626					partie haute (> 1m)	<0,9			
627	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9	0		
628					partie haute (> 1m)	<0,9			
629	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9	0		
630					partie haute (> 1m)	<0,9			
631	A	Moulure	bois	peinture	mesure 1	<0,9	0		
632					mesure 2	<0,9			
633	B	Moulure	bois	peinture	mesure 1	<0,9	0		
634					mesure 2	<0,9			
635	C	Moulure	bois	peinture	mesure 1	<0,9	0		
636					mesure 2	<0,9			
637	D	Moulure	bois	peinture	mesure 1	<0,9	0		
638					mesure 2	<0,9			

1er étage - Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
639		Sol	bois	Moquette collée	mesure 1	<0,9		0	
640		Sol	bois	Moquette collée	mesure 2	<0,9		0	
641	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
642	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
643	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
644	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
645	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
646	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
647	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
648	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
649		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
650		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
651	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
652	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
653	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
654	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
655	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
656	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
657	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
658	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
659	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
660	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
661	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
662	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
663	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
664	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
665	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
666	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
667	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
668	C	Volet	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	

1er étage - Pièce a vivre

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
669	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
670	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
671	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
672	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
673	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
674	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
675	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
676	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
677		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
678		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 2	<0,9		0	
679		Plinthes	Bois	vernis	mesure 1	<0,9		0	
680		Plinthes	Bois	vernis	mesure 2	<0,9		0	
681	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
682	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
683	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
684	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
685	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
686	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
687	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
688	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
689	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
690	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
691	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
692	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
693	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
694	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
695	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
696	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
697	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
698	C	Volet	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	

1er étage - Dégagement 3

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
699	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
700	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
701	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
702	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
703	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
704	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
705	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
706	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
707		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
708		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 2	<0,9		0	
709		Plinthes	Bois	vernis	mesure 1	<0,9		0	
710		Plinthes	Bois	vernis	mesure 2	<0,9		0	
711		Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
712		Porte 1	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
713		Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
714		Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
715	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
716	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
717	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
718	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
719	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
720	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
721	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
722	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	

1er étage - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
723	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
724					partie haute (> 1m)	<0,9			
725	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
726					partie haute (> 1m)	<0,9			
727	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
728					partie haute (> 1m)	<0,9			
729	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
730					partie haute (> 1m)	<0,9			
731		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
732					mesure 2	<0,9			
733		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
734					mesure 2	<0,9			
735	C	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
736					partie haute	<0,9			
737	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
738					partie haute	<0,9			
739	C	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
740					partie haute	<0,9			
741	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
742					partie haute	<0,9			
743	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
744					partie haute (> 1m)	<0,9			
745	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
746					partie haute (> 1m)	<0,9			
747	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
748					partie haute	<0,9			

1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet flottant		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
749	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
750					partie haute (> 1m)	<0,9			
751	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
752					partie haute (> 1m)	<0,9			
753	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
754					partie haute (> 1m)	<0,9			
755	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
756					partie haute (> 1m)	<0,9			
757		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
758					mesure 2	<0,9			
759	C	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
760					partie haute	<0,9			
761	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
762					partie haute	<0,9			
763	C	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
764					partie haute	<0,9			
765	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
766					partie haute	<0,9			
767	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
768					partie haute (> 1m)	<0,9			
769	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
770					partie haute (> 1m)	<0,9			
771	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
772					partie haute	<0,9			

1er étage - Tour

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
773	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
774					partie haute (> 1m)	<0,9			
775	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
776					partie haute (> 1m)	<0,9			
777	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
778					partie haute (> 1m)	<0,9			
779	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
780					partie haute (> 1m)	<0,9			
781		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
782					mesure 2	<0,9			
783		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
784					mesure 2	<0,9			
785	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
786					partie haute	<0,9			
787	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
788					partie haute	<0,9			
789	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
790					partie haute	<0,9			
791	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
792					partie haute	<0,9			
793	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
794					partie haute (> 1m)	<0,9			
795	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
796					partie haute (> 1m)	<0,9			
797	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
798					partie haute	<0,9			

2ème étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
799	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
800					partie haute (> 1m)	<0,9			

801	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
802					partie haute (> 1m)	<0,9			
803	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
804					partie haute (> 1m)	<0,9			
805	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
806					partie haute (> 1m)	<0,9			
807	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
808					partie haute (> 1m)	<0,9			
809	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
810					partie haute (> 1m)	<0,9			
811		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
812					mesure 2	<0,9			
813		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	3,2	Non dégradé		
814	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
815					partie haute (> 1m)	<0,9			
816	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	4,1	Non dégradé		
817	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
818					partie haute (> 1m)	<0,9			
819	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,1	Non dégradé		
820	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
821					partie haute (> 1m)	<0,9			
822					partie basse (< 1m)	<0,9			
823	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
824					mesure 3 (> 1m)	<0,9			
825	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
826					partie haute (> 1m)	<0,9			
827					partie basse (< 1m)	<0,9			
828	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
829					mesure 3 (> 1m)	<0,9			
830	E	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
831					partie haute (> 1m)	<0,9			
832					partie basse (< 1m)	<0,9			
833	E	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
834					mesure 3 (> 1m)	<0,9			

2ème étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
835		Sol	bois	Moquette collée	mesure 1	<0,9		0	
836					mesure 2	<0,9			
837	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
838					partie haute (> 1m)	<0,9			
839	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
840					partie haute (> 1m)	<0,9			
841	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
842					partie haute (> 1m)	<0,9			
843	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
844					partie haute (> 1m)	<0,9			
845	E	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
846					partie haute (> 1m)	<0,9			
847	F	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
848					partie haute (> 1m)	<0,9			
849		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
850					mesure 2	<0,9			
851		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	1,7	Non dégradé		
852	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
853					partie haute	<0,9			
854	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
855					partie haute	<0,9			
856	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
857					partie haute	<0,9			
858	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
859					partie haute	<0,9			
860	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,2	Non dégradé		
861	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,8	Non dégradé		
862	D	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
863					mesure 2	<0,9			

2ème étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
864	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
865					partie haute (> 1m)	<0,9			
866	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
867					partie haute (> 1m)	<0,9			
868	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
869					partie haute (> 1m)	<0,9			
870	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
871					partie haute (> 1m)	<0,9			
872		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
873					mesure 2	<0,9			
874		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9			
875					mesure 2	1,7	Non dégradé		
876	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
877					partie haute	<0,9			
878	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
879					partie haute	<0,9			
880	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
881					partie haute	<0,9			
882	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
883					partie haute	<0,9			
884	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
885					partie haute (> 1m)	<0,9			
886	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,2	Non dégradé		
887	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
888					partie haute	<0,9			
889	C	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
890					mesure 2	<0,9			

2ème étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
891	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
892					partie haute (> 1m)	<0,9			
893	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
894					partie haute (> 1m)	<0,9			
895	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
896					partie haute (> 1m)	<0,9			
897	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
898					partie haute (> 1m)	<0,9			
899		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
900					mesure 2	<0,9			
901		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	3	Non dégradé		
902	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
903					partie haute	<0,9			
904	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
905					partie haute	<0,9			
906	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
907					partie haute	<0,9			
908	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
909					partie haute	<0,9			
910	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,3	Non dégradé		
911					partie basse (< 1m)	<0,9			
912	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
913	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
914					partie haute	<0,9			
915	B	Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
916					mesure 2	<0,9			

2ème étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
917		Sol	bois	revêtement plastique (lino)	mesure 1	<0,9		0	
918					mesure 2	<0,9			
919	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
920					partie haute (> 1m)	<0,9			
921	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
922					partie haute (> 1m)	<0,9			
923	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
924					partie haute (> 1m)	<0,9			
925	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
926					partie haute (> 1m)	<0,9			
927		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
928					mesure 2	<0,9			
929		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	1,9	Non dégradé		
930	C	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	<0,9		0	
931					partie haute	<0,9			
932	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	<0,9		0	
933					partie haute	<0,9			
934	C	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	<0,9		0	
935					partie haute	<0,9			
936	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	<0,9		0	
937					partie haute	<0,9			
938	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
939					partie haute (> 1m)	<0,9			
940	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,7	Non dégradé		

2ème étage - Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
941		Sol	bois	revêtement plastique (lino)	mesure 1	<0,9		0	
942					mesure 2	<0,9			
943	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
944					partie haute (> 1m)	<0,9			
945	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
946					partie haute (> 1m)	<0,9			
947	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
948					partie haute (> 1m)	<0,9			
949	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
950					partie haute (> 1m)	<0,9			
951		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
952					mesure 2	<0,9			
953		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	1,8	Non dégradé		
954	C	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	<0,9		0	
955					partie haute	<0,9			
956	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	<0,9		0	
957					partie haute	<0,9			
958	C	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	<0,9		0	
959					partie haute	<0,9			
960	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	<0,9		0	
961					partie haute	<0,9			
962	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
963					partie haute (> 1m)	<0,9			
964	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
965					partie haute (> 1m)	<0,9			

2ème étage - Salle de bain 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
966		Sol	bois	revêtement plastique (lino)	mesure 1	<0,9		0	
967					mesure 2	<0,9			
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
968		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
969	mesure 2				<0,9				
970		Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	<0,9		0	
971					partie haute	<0,9			
972		Huisserie Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	<0,9		0	
973					partie haute	<0,9			
974		Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	<0,9		0	
975					partie haute	<0,9			
976		Huisserie Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	<0,9		0	
977					partie haute	<0,9			
978		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
979					partie haute (> 1m)	<0,9			
980		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
981					partie haute (> 1m)	<0,9			

2ème étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
982		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
983	A				partie haute (> 1m)	<0,9			
984		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
985	B				partie haute (> 1m)	<0,9			
986		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
987	C				partie haute (> 1m)	<0,9			
988		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
989	D				partie haute (> 1m)	<0,9			
990		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
991					mesure 2	<0,9			
992		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2,3	Non dégradé		
993		Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
994	A				partie haute	<0,9			
995		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
996	A				partie haute	<0,9			
997		Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
998	A				partie haute	<0,9			
999		Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1000	A				partie haute	<0,9			
1001		Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1002	C				partie haute	<0,9			
1003		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1004	C				partie haute	<0,9			
1005		Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1006	C				partie haute	<0,9			
1007		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1008	C				partie haute	<0,9			
1009		Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1010	C				partie haute	<0,9			
1011		Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1012	C				partie haute	<0,9			
1013		Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1014	C				partie haute	<0,9			
1015		Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1016	C				partie haute	<0,9			
1017		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1018	A				partie haute (> 1m)	<0,9			
1019	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,1	Non dégradé		

2ème étage - Cuisine / Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1020		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1021	A				partie haute (> 1m)	<0,9			
1022		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1023	B				partie haute (> 1m)	<0,9			
1024		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1025	C				partie haute (> 1m)	<0,9			
1026		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1027	D				partie haute (> 1m)	<0,9			
1028		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1029	E				partie haute (> 1m)	<0,9			
1030		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
1031	F				partie haute (> 1m)	<0,9			
1032		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
1033					mesure 2	<0,9			
1034		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	1,6	Non dégradé		
1035		Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,5	Non dégradé		
1036	C				partie haute	<0,9			
1037		Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1038	C				partie haute	<0,9			
1039		Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1040	C				partie haute	<0,9			
1041		Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1042	C				partie haute	<0,9			
1043		Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1044	D				partie haute	<0,9			
1045		Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1046	D				partie haute	<0,9			
1047		Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1048	D				partie haute	<0,9			
1049		Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1050	D				partie haute	<0,9			
1051		Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1052	D				partie haute	<0,9			
1053		Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	mesure 3	<0,9		0	
1054	D				partie basse	<0,9			
1055		partie haute	<0,9						

1056	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1057					partie haute	<0,9			
1058	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
1059					partie haute	<0,9			

2ème étage - Tour

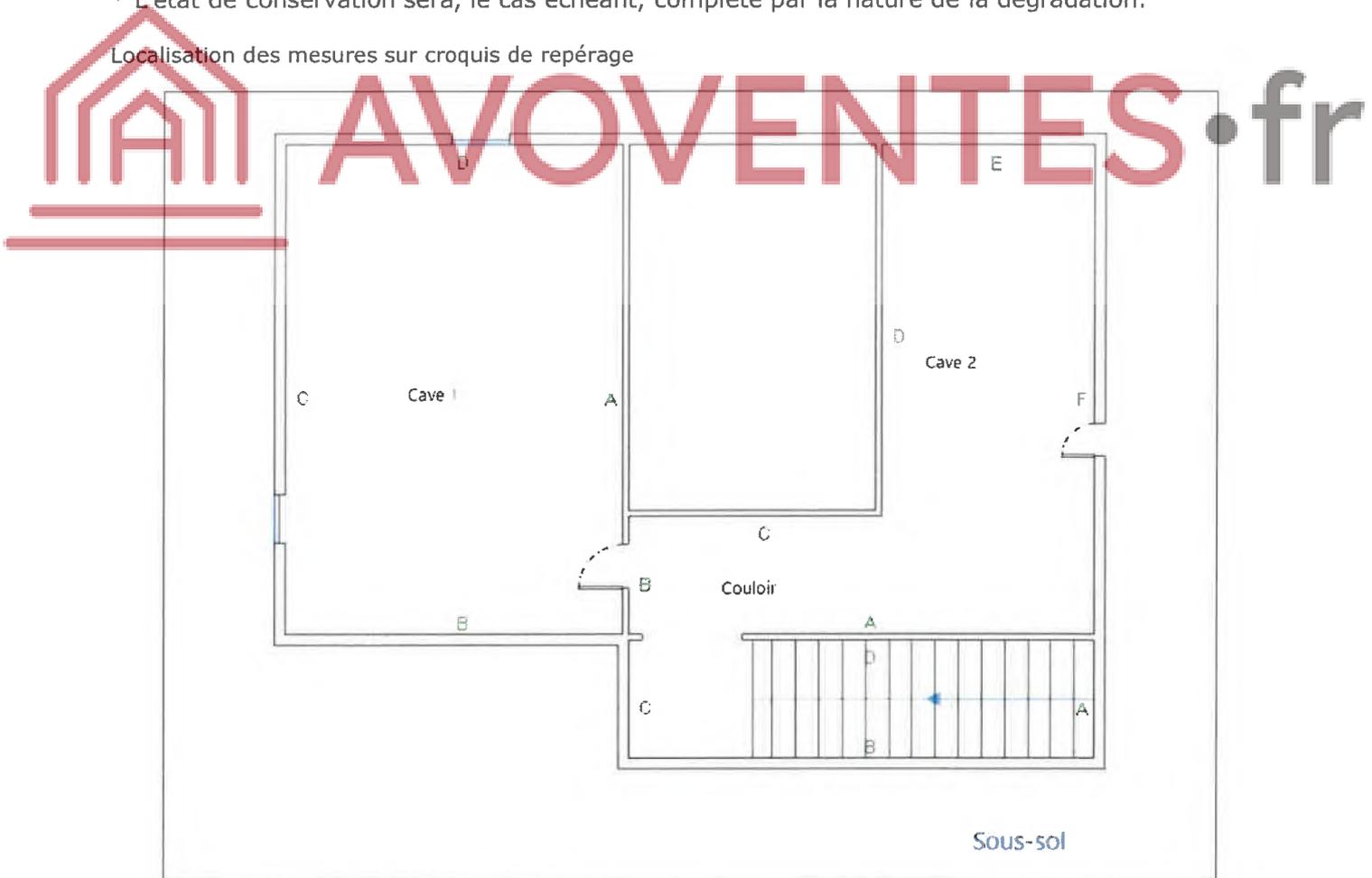
Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

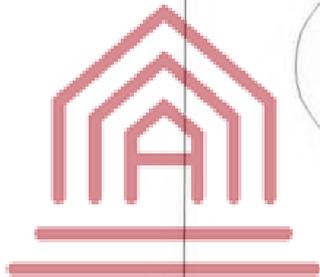
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (m ² /cm ²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
1060		Sol	parquet bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
1061					mesure 2	<0,9			
1062	C	Moulure	bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,1	Non dégradé		
1063					partie basse (< 1m)	<0,9			
1064	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1065					partie basse (< 1m)	<0,9			
1066	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1067					partie basse (< 1m)	<0,9			
1068	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
1069		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
1070					mesure 2	<0,9			
1071		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	1,4	Non dégradé		
1072					partie basse	<0,9			
1073	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1074					partie basse	<0,9			
1075	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1076					partie basse	<0,9			
1077	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1078					partie basse	<0,9			
1079	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1080					partie basse (< 1m)	<0,9			
1081					partie haute (> 1m)	<0,9			
1082	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,3	Non dégradé		
-	B	Fenêtre 3	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
1083					partie basse	<0,9			
1084	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1085					partie basse	<0,9			
1086	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1087					partie basse	<0,9			
1088	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
1089					partie basse	<0,9			
1090	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	

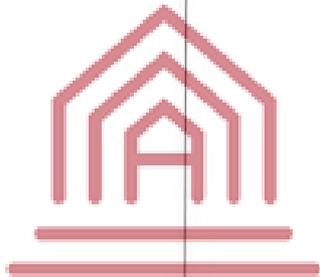
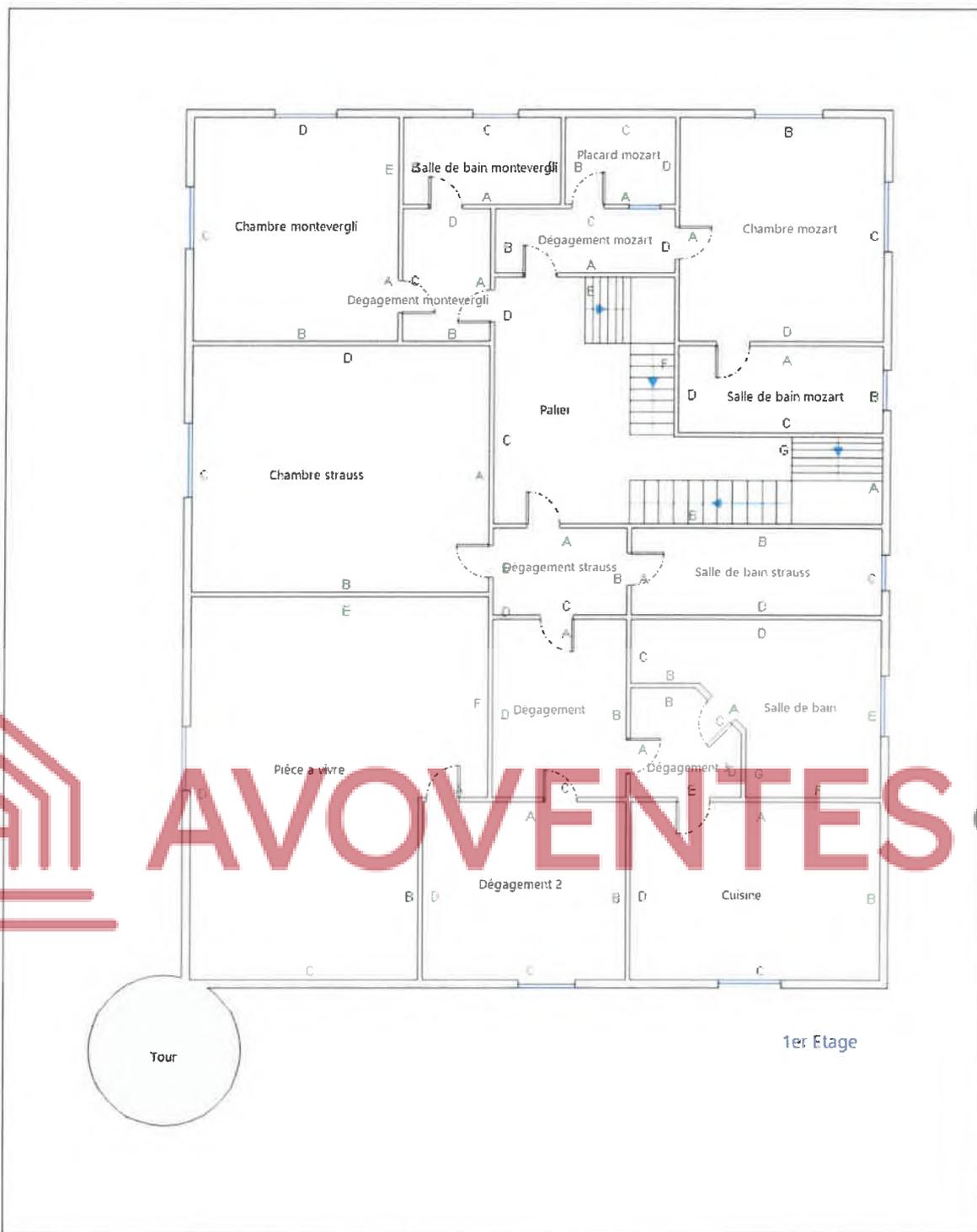
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

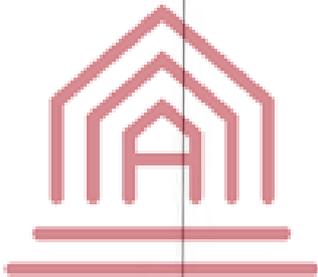
Localisation des mesures sur croquis de repérage



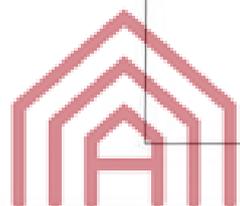
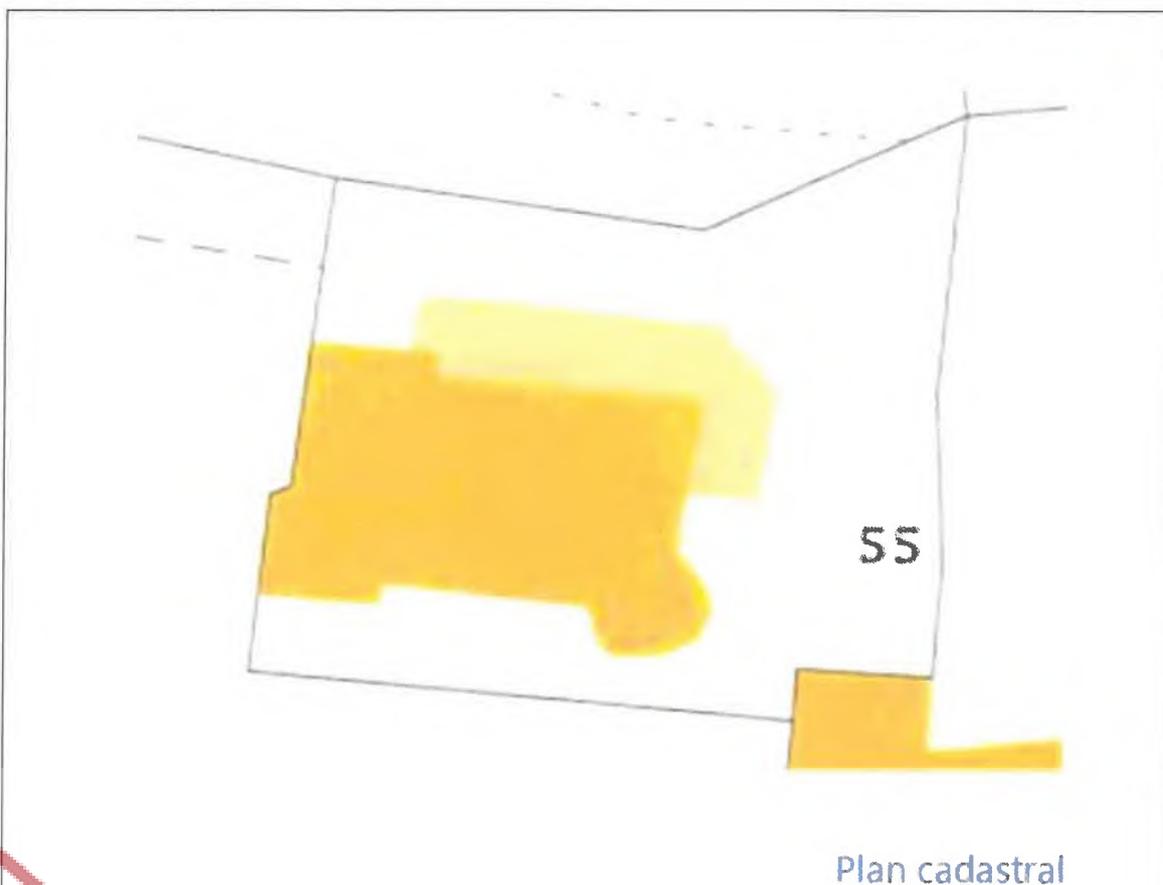




AVOVENTES.fr



AVOVENTES.fr



AVOVENTES.fr

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	656	98	521	30	7	0
%	100	15 %	79 %	5 %	1 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état

d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses : Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 11/07/2022).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Maître TALMONT

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **PLUMELIN**, le **12/07/2021**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;

- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;

- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

9.4 Attestation appareil plomb**AVOVENTES**•fr



Groupe
PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1er mars 2011 signé par

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants : Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95% des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm²].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : EXPERT'IMMO (56)

Modèle de l'analyseur :	XLP
Numéro de série analyseur :	13903
Numéro de série de la source :	RTV-2127-10
Activité de la source (Mbc) :	370
Date d'origine de la source :	24/09/2020
Date de fin de validité de la source :	24/09/2023



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : https://www.physitek.fr



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.



Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques



01.03.2011

Maximum Usage Time for Cd-109 Sources in Thermo Scientific Niton XRF Analyzers

To Whom It May Concern

With regard to the instrument performance of Cd-109 isotope source based handheld Thermo Scientific Niton XRF analyzers designed for lead-in-paint applications we state the following:

Based on the established physical half-life of Cd-109 of 462.6 days, the maximum use for a Cd-109 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios, which is 75 MBq.

- For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of **370 MBq** this limit is reached after **36 months**.
- For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of **1480 MBq** this limit is reached after **64 months**.

These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ratio decreases even further because the electronic noise sources become more dominant. At an activity below 75 MBq the required analysis times increase to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

The stated maximum usage times of 36 (370 MBq source) and 64 months (1480 MBq source) prior to the inevitable resourcing are simply based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become practically useless within only few weeks. The maximum re-sourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Niton analyzer on a sample containing 1 mg/cm² of lead, we state the following:

Beyond the time limits stated above (i.e. 36 months or 64 months depending on the initial activity of the source), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than +/- 0.1 mg/cm² with a confidence interval of 95% (2σ).

Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9 · D-86807 München
Tel. +49-89-36 81 38 30 · Fax +49-89-36 81 38 30
E-mail: europe@niton.com

General Manager
Director Technical Support and Applications
Radiation Safety Officer

Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9
80807 München
Germany

Tel +49-(0)89-36 81 38 0
Fax +49-(0)89-36 81 38 30
Email: europe@thermofisher.com

Bankverbindung
Commerzbank AG
Kto-Nr. 62180000
BLZ 251 203 00 01
IBAN DE 56 7534 0061 0021 8000 00
SWIFT COBADE33

Geschäftsführer:
Dr. Otal Haupt, Dr. Björn Klaus
James R. E. Coley, Pieter van der Zande
Amtsgericht München HRB 126790
Ust-ID-Nr. DE 205 372 303



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : https://www.physitek.fr



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **6542021C Château** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Château de Guénanec 56500 PLUMELIN.

Je soussigné, _____, technicien diagnostiqueur pour la société **ADIAG-IMMO** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante		ABCIDIA	14-433	29/11/2023 (Date d'obtention : 30/11/2018)
DPE		ABCIDIA	14-433	21/11/2023 (Date d'obtention : 22/11/2018)
Gaz		ABCIDIA	14-433	05/02/2024 (Date d'obtention : 06/02/2019)
Plomb		ABCIDIA	14-433	05/02/2024 (Date d'obtention : 06/02/2019)
Termites		ABCIDIA	14-433	05/02/2024 (Date d'obtention : 06/02/2019)
Electricité		ABCIDIA	14-433	05/02/2024 (Date d'obtention : 06/02/2019)

- Avoir souscrit à une assurance (Allianz n° 544115261 valable jusqu'au 30/09/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.

- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.

- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **PLUMELIN**, le **12/07/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Attestation d'assurance

Responsabilité Civile des Diagnostiqueurs Immobiliers

La Compagnie Allianz I.A.R.D. dont le siège social est sis 1 cours Michélet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX assure que

**ADIAS IMMO
83 RUE DES ECOLES
RIANTEC
96870 RIANTEC**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 84415281 et qui a pris effet le 28.10.2014

Ce contrat a pour objet de satisfaire aux obligations décrites par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 6 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271 - 1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subérogés, garantissant l'Assureur contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'un tiers du fait des activités telles que déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Assainissement collectif et non collectif
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
- Présence de termites
- Etat parasitaire
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat des risques naturels et technologiques
- Loi Carrez - loi Boulin
- Calcul des réserves de copropriété
- Thermographie des bâtiments
- Etat des lieux locaux
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Certificat aux normes de surface et d'habitation et prêt à l'usage zéro
- Diagnostic amiante après travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition

La présente attestation est valable du 01/10/2020 au 30/09/2021, sous réserve du paiement des cotisations.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions). Toute adjonction autre que les cochet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etabli à Lyon le 16/10/2020

Allianz Responsabilité Civile
01 47 37 11 11

Allianz Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D. - Fédération pour le Droit des Assurés - Société anonyme et capital de 88.563.200 euros
Siège social : 1 cours Michélet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX - 942 110 251 RCS Nanterre



Allianz

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

Amiante - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des missions de diagnostic immobilier dans les entreprises d'entretien des bâtiments et les entreprises de certification - **Prise d'effet : 30/11/2018** - **Validité : 29/11/2023**

DPE - Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des missions de diagnostic énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 11 décembre 2011 - **Prise d'effet : 22/11/2018** - **Validité : 21/11/2023**

Gaz - Arrêté du 6 avril 2007 établissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des missions de diagnostic et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011 - **Prise d'effet : 06/02/2019** - **Validité : 05/02/2024**

CREP - Arrêté du 21 novembre 2005 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des missions de diagnostic au plomb ou après travaux dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 - **Prise d'effet : 06/02/2019** - **Validité : 05/02/2024**

Termites Métropole - Arrêté du 10 octobre 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des missions de diagnostic et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 1 décembre 2011 - **Prise d'effet : 06/02/2019** - **Validité : 05/02/2024**

Electricité - Arrêté du 6 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des missions de diagnostic d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011 - **Prise d'effet : 06/02/2019** - **Validité : 05/02/2024**

Certification des Compétences
ABCIDIA CERTIFICATION

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance. Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO DC

AVOVENTES.fr

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 6542021C Dépendances
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 12/07/2021

<p>Adresse du bien immobilier</p> <p>Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Morbihan Adresse : Château de Guénanec Commune : 56500 PLUMELIN Section cadastrale ZX, Parcelle numéro 21-22-47-48-49-50-51- 299-54-56-57-58-59, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Gites et dépendances</p>	<p>Donneur d'ordre / Propriétaire :</p> <p>Donneur d'ordre : SELARL ABC HUISSIERS 2 rue Abbé Laudrin 56106 LORIENT CEDEX</p> <p>Propriétaire : ERWAN FLATRESFRATRES c, Château de Guénanec 56500 PLUMELIN</p>
--	--

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0
Société réalisant le constat			
Nom et prénom de l'auteur du constat			
N° de certificat de certification		14-433 le 04/04/2014	
Nom de l'organisme de certification		ABCIDIA CERTIFICATION	
Organisme d'assurance professionnelle		Allianz	
N° de contrat d'assurance		544115261	
Date de validité :		30/09/2021	

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP 300 / 13903
Nature du radionucléide	Cadmium 109
Date du dernier chargement de la source	24/09/2020
Activité à cette date et durée de vie de la source	370 MBq - 24/09/2023

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	380	89	253	0	38	0
%	100	23 %	67 %	0 %	10 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par _____ le _____
12/07/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	19
6.1 Classement des unités de diagnostic	19
6.2 Recommandations au propriétaire	19
6.3 Commentaires	20
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	20
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	20
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	21
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	21
8.1 Textes de référence	21
8.2 Ressources documentaires	22
9. Annexes	22
9.1 Notice d'Information	22
9.2 Illustrations	23
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	23
9.4 Attestation appareil plomb	23

Nombre de pages de rapport : 25**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 4

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	XLP 300	
N° de série de l'appareil	13903	
Nature du radionucléide	Cadmium 109	
Date du dernier chargement de la source	24/09/2020	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq - 24/09/2023
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T560245	Nom du titulaire/signataire
	Date d'autorisation/de déclaration 24/09/2020	Date de fin de validité (si applicable) 24/09/2023
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)		

Étalon : SRM 2573 ; 1,04 mg/cm² +/- 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Étalonnage entrée	1	12/07/2021	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	564	12/07/2021	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	Château de Guénanec 56500 PLUMELIN
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Gites et dépendances Section cadastrale ZX, Parcelle numéro 21-22-47-48-49-50-51-299-54-56-57-58-59,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	ERWAN FLATRESFRATRES c Château de Guénanec 56500 PLUMELIN
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	12/07/2021
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Gite 1 - Entrée,
Gite 1 - Wc,
Gite 1 - Chambre,
Gite 1 - Salle d'eau,
Gite 1 - Cuisine / Séjour,
Gite étage - Grenier,
Dépendance - Lingerie,
Dépendance - Ecurie 1,
Dépendance - Ecurie 2,
Dépendance - Ecurie 3,
Dépendance - Ecurie 4,
Dépendance - Grenier lingerie,
Dépendance - Grenier ouvert,
Gite 2 - Entrée,
Gite 2 - Cuisine,**

**Gite 2 - Séjour,
Gite 2 - Dégagement,
Gite 2 - Wc,
Gite 2 - Salle d'eau,
Gite 2 - Palier,
Gite 2 - Chambre 1,
Gite 2 - Chambre 2,
Gite 2 - Chambre 3,
Hangar - Pièce ouverte,
Hangar - Rangement 1,
Hangar - Rangement 2,
Hangar - Étable,
Chenille - Chenille,
Abris bois - Abris bois,
Etable à cochon - Etable à cochon,
Maison du gardien - Maison du gardien**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser. Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Gîte 1 - Entrée	23	1 (4 %)	22 (96 %)	-	-	-
Gîte 1 - Wc	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Gîte 1 - Chambre	16	1 (6 %)	14 (88 %)	-	1 (6 %)	-
Gîte 1 - Salle d'eau	12	5 (42 %)	7 (58 %)	-	-	-
Gîte 1 - Cuisine / Séjour	22	1 (4,5 %)	12 (54,4 %)	-	9 (40,9 %)	-
Gîte étage - Grenier	24	6 (25 %)	18 (75 %)	-	-	-
Dépendance - Lingerie	26	1 (4 %)	14 (54 %)	-	11 (42 %)	-
Dépendance - Ecurie 1	8	5 (62,5 %)	1 (12,5 %)	-	2 (25 %)	-
Dépendance - Ecurie 2	8	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-	-
Dépendance - Ecurie 3	8	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-	-
Dépendance - Ecurie 4	12	6 (50 %)	6 (50 %)	-	-	-
Dépendance - Grenier lingerie	6	6 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance - Grenier ouvert	5	5 (100 %)	-	-	-	-
Gîte 2 - Entrée	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Gîte 2 - Cuisine	14	2 (14 %)	12 (86 %)	-	-	-
Gîte 2 - Séjour	20	2 (10 %)	18 (90 %)	-	-	-
Gîte 2 - Dégagement	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	-
Gîte 2 - Wc	10	5 (50 %)	5 (50 %)	-	-	-
Gîte 2 - Salle d'eau	14	5 (36 %)	9 (64 %)	-	-	-
Gîte 2 - Palier	18	2 (11 %)	16 (89 %)	-	-	-
Gîte 2 - Chambre 1	19	3 (16 %)	16 (84 %)	-	-	-
Gîte 2 - Chambre 2	17	3 (18 %)	14 (82 %)	-	-	-
Gîte 2 - Chambre 3	17	3 (18 %)	14 (82 %)	-	-	-
Hangar - Pièce ouverte	10	6 (60 %)	2 (20 %)	-	2 (20 %)	-
Hangar - Rangement 1	15	5 (33 %)	6 (40 %)	-	4 (27 %)	-
Hangar - Rangement 2	25	2 (8 %)	14 (56 %)	-	9 (36 %)	-
TOTAL	380	89 (23 %)	253 (67 %)	-	38 (10 %)	-

Gîte 1 - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2		Sol	-	dalles de sol plastiques	mesure 1	<0,9		0	
3	mesure 2				<0,9				
4	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
5					partie haute (> 1m)	<0,9			
6	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	

7					partie haute (> 1m)	<0,9			
8					partie basse (< 1m)	<0,9			
9	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
10					partie basse (< 1m)	<0,9			
11	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
12					partie basse (< 1m)	<0,9			
13	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
14					partie basse (< 1m)	<0,9			
15	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
16					partie basse (< 1m)	<0,9			
17	A	Allege	lambris bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
18					partie basse	<0,9			
19	A	Mur	lambris bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
20					partie basse	<0,9			
21	B	Allege	lambris bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
22					partie basse	<0,9			
23	B	Mur	lambris bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
24					partie basse	<0,9			
25	C	Alege	lambris bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
26					partie basse	<0,9			
27	C	Mur	lambris bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
28					partie basse	<0,9			
29	D	Allege	lambris bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
30					partie basse	<0,9			
31	D	Mur	lambris bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
32					partie basse	<0,9			
33	E	Allege	lambris bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
34					partie basse	<0,9			
35	E	Mur	lambris bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
36					partie basse	<0,9			
37	F	Allege	lambris bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
38					partie basse	<0,9			
39	F	Mur	lambris bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
-		Plafond	Polystyrène		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
40					mesure 1	<0,9			
41		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
42					partie basse (< 1m)	<0,9			
43					partie haute (> 1m)	<0,9		0	
44					partie basse (< 1m)	<0,9			
45					partie haute (> 1m)	<0,9		0	

Gite 1 - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
46		Sol	-	dalles de sol plastiques	mesure 1	<0,9		0	
47					mesure 2	<0,9			
48					partie basse (< 1m)	<0,9			
49	A	Mur	lambris bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
50					partie basse (< 1m)	<0,9			
51	B	Mur	lambris bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
52					partie basse (< 1m)	<0,9			
53	C	Mur	lambris bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
54					partie basse (< 1m)	<0,9			
55	D	Mur	lambris bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
56		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
57					mesure 2	<0,9			
58		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
59					mesure 2	<0,9			
60		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
61					partie haute (> 1m)	<0,9			
62					partie basse (< 1m)	<0,9			
63		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	

Gite 1 - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
64					partie basse (< 1m)	<0,9			
65	A	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
66					partie basse (< 1m)	<0,9			
67	B	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
68					partie basse (< 1m)	<0,9			
69	C	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
70					partie basse (< 1m)	<0,9			
71	D	Mur	Plâtre	toile de verre peinte	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
72					mesure 1	<0,9			
73		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
74					mesure 1	<0,9			
75		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	<0,9		0	
76					partie basse	<0,9			
77	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
78					partie basse	<0,9			
79	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
80					partie basse	<0,9			
81	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
82	B	Persienne	métal	Peinture	partie basse	3,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
83					partie haute	<0,9			
84	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
85					partie basse (< 1m)	<0,9			
86	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
87					partie basse (< 1m)	<0,9			
88	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
89					partie basse (< 1m)	<0,9			
90	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	
91					partie basse (< 1m)	<0,9			
92	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,9		0	

Gite 1 - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
93		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
94					mesure 2	<0,9			
95	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
96					partie haute	<0,9			
97	B	Huissier Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
98					partie haute	<0,9			
99	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
100					partie haute	<0,9			
101	B	Huissier Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
102					partie haute	<0,9			
103	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
104					partie haute (> 1m)	<0,9			
105	A	Huissier Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
106					partie haute (> 1m)	<0,9			

Gîte 1 - Cuisine / Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
107	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
108					partie haute (> 1m)	<0,9			
109	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
110					partie haute (> 1m)	<0,9			
111	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
112					partie haute (> 1m)	<0,9			
113	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
114					partie haute (> 1m)	<0,9			
115		Plafond	Plâtre	toile de verre peinte	mesure 1	<0,9		0	
116					mesure 2	<0,9			
117		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
118					mesure 2	<0,9			
119	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
120	D	Huissier Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
121	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
122	D	Huissier Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
123	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
124	D	Huissier Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
125	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
126	D	Huissier Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
127	D	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
128					partie haute	<0,9			
129					mesure 3	<0,9			
130	D	Huissier Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
131					partie haute	<0,9			
132					mesure 3	<0,9			
133	D	Persienne	métal	Peinture	partie basse	2,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
134					partie haute	3,3			
135					mesure 3	<0,9			
136	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	mesure 3	<0,9		0	
137					mesure 3	<0,9			
138	D	Huissier Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
139					partie haute	<0,9			
140					mesure 3	<0,9			
141	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
142					partie haute (> 1m)	<0,9			
143	A	Huissier Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
144					partie haute (> 1m)	<0,9			

Gîte étage - Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	styrodure		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
145	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
146					partie haute	<0,9			
147	B	Huissier Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
148					partie haute	<0,9			
149	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
150					partie haute	<0,9			
151	B	Huissier Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
152					partie haute	<0,9			
153	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
154					partie haute	<0,9			
155	B	Huissier Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
156					partie haute	<0,9			
157	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
158					partie haute	<0,9			
159	B	Huissier Fenêtre 2	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	

160		extérieure			partie haute	<0,9			
161	B	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
162					partie haute	<0,9			
163	B	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
164					partie haute	<0,9			
165	B	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
166					partie haute	<0,9			
167	B	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
168					partie haute	<0,9			
169	B	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
170					partie haute	<0,9			
171	B	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
172					partie haute	<0,9			
173	B	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
174					partie haute	<0,9			
175	B	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	<0,9		0	
176					partie haute	<0,9			
177	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
178					partie haute (> 1m)	<0,9			
179	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
180					partie haute (> 1m)	<0,9			

Dépendance - Lingerie

Nombre d'unités de diagnostic : 26 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
181	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
182					partie haute (> 1m)	<0,9			
183	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
184					partie haute (> 1m)	<0,9			
185	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
186					partie haute (> 1m)	<0,9			
187	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
188					partie haute (> 1m)	<0,9			
189	E	Mur	lambris bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
190					partie haute (> 1m)	<0,9			
191	F	Mur	lambris bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
192					partie haute (> 1m)	<0,9			
193		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
194					mesure 2	<0,9			
195	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	1,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
196	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	2,0	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
197	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	1,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
198	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	1,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
199	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
200	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
201	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
202					partie haute	1,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
203	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
204					partie basse	<0,9			
205	C	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
206					mesure 3	<0,9			
207	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
208	C	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	1,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
209	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
210					partie basse	<0,9			
211	C	Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
212					mesure 3	<0,9			
213					partie basse	<0,9			
214	C	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
215					mesure 3	<0,9			
216					partie basse	<0,9			
217	C	Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
218					mesure 3	<0,9			
219					partie basse	<0,9			
220	C	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,9		0	
221					mesure 3	<0,9			
222	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
223					partie haute (> 1m)	<0,9			
224	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
225					partie haute (> 1m)	<0,9			

Dépendance - Ecurie 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Terre battue		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
226	A	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
227					partie haute (> 1m)	<0,9			
-	B	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
228	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
229	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Dépendance - Ecurie 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Terre battue		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
230	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
231					partie haute (> 1m)	<0,9			
232	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
233					partie haute (> 1m)	<0,9			

Dépendance - Ecurie 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Terre battue		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
234	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
235					partie haute (> 1m)	<0,9			
236	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
237					partie haute (> 1m)	<0,9			

Dépendance - Ecurie 4

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Terre battue		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
238	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
239					partie haute	<0,9			
240	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
241					partie haute	<0,9			
242	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
243					partie haute	<0,9			
244	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
245					partie haute	<0,9			
246	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
247					partie haute (> 1m)	<0,9			
248	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
249					partie haute (> 1m)	<0,9			

Dépendance - Grenier lingerie

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Dépendance - Grenier ouvert

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Gîte 2 - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
250	A	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
251					partie haute (> 1m)	<0,9			
252	B	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
253					partie haute (> 1m)	<0,9			
254	C	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
255					partie haute (> 1m)	<0,9			
256	D	Mur	placoplâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
257					partie haute (> 1m)	<0,9			
258		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
259					mesure 2	<0,9			
260		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
261					mesure 2	<0,9			
262	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
263					partie haute (> 1m)	<0,9			
264	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
265					partie haute (> 1m)	<0,9			

Gîte 2 - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
266	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
267					partie haute (> 1m)	<0,9			
268	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
269					partie haute (> 1m)	<0,9			
270	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
271					partie haute (> 1m)	<0,9			
272	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
273					partie haute (> 1m)	<0,9			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
274		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
275					mesure 2	<0,9			
276	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
277					partie haute	<0,9			
278	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
279					partie haute	<0,9			
280	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
281					partie haute	<0,9			
282	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
283					partie haute	<0,9			
284	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
285					partie haute (> 1m)	<0,9			
286	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
287					partie haute (> 1m)	<0,9			
288	D	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
289					mesure 2	<0,9			

Gîte 2 - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
290	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
291					partie haute (> 1m)	<0,9			
292	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
293					partie haute (> 1m)	<0,9			
294	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
295					partie haute (> 1m)	<0,9			
296	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
297					partie haute (> 1m)	<0,9			
298	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
299					partie haute (> 1m)	<0,9			
300	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
301					partie haute (> 1m)	<0,9			
302		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
303					mesure 2	<0,9			
304		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
305					mesure 2	<0,9			
-		Fenêtre	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
306	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
307					partie haute (> 1m)	<0,9			
308	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
309					partie haute (> 1m)	<0,9			
310	E	Faux Limon	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
311					mesure 2	<0,9			
312	E	Balustres	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
313					partie haute (> 1m)	<0,9			
314	E	Marches	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
315					mesure 2	<0,9			
316	E	Contremarches	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
317					mesure 2	<0,9			
318	E	Crémaillère	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
319					partie haute (> 1m)	<0,9			
320	E	Main courante	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
321					partie haute (> 1m)	<0,9			
322	E	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
323					mesure 2	<0,9			
324	C	Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
325					mesure 2	<0,9			

Gîte 2 - Dégauchement

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
326	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
327					partie haute (> 1m)	<0,9			
328	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
329					partie haute (> 1m)	<0,9			
330	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
331					partie haute (> 1m)	<0,9			
332	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
333					partie haute (> 1m)	<0,9			
334	E	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
335					partie haute (> 1m)	<0,9			
336	F	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
337					partie haute (> 1m)	<0,9			
338		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
339					mesure 2	<0,9			
340		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
341					mesure 2	<0,9			
342	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
343					partie haute (> 1m)	<0,9			
344	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
345					partie haute (> 1m)	<0,9			
346	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
347					partie haute (> 1m)	<0,9			
348	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
349					partie haute (> 1m)	<0,9			

Gîte 2 - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
350		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
351					mesure 2	<0,9			
352	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
353						partie haute (> 1m)	<0,9		
354	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
355						partie haute (> 1m)	<0,9		
356	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
357						partie haute (> 1m)	<0,9		
358	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
359						partie haute (> 1m)	<0,9		

Gîte 2 - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
360		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
361					mesure 2	<0,9			
362	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
363						partie haute	<0,9		
364	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
365						partie haute	<0,9		
366	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
367						partie haute	<0,9		
368	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
369						partie haute	<0,9		
370	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
371						partie haute (> 1m)	<0,9		
372	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
373						partie haute (> 1m)	<0,9		
374	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
375						partie haute (> 1m)	<0,9		
376	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
377						partie haute (> 1m)	<0,9		

Gîte 2 - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
378	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
379						partie haute (> 1m)	<0,9		
380	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
381						partie haute (> 1m)	<0,9		
382	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
383						partie haute (> 1m)	<0,9		
384	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
385						partie haute (> 1m)	<0,9		
386		Plafond	lambris bois	vernis	mesure 1	<0,9		0	
387						mesure 2	<0,9		
388		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
389	A	Faux Limon	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
390						mesure 2	<0,9		
391	A	Balustres	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
392						partie haute (> 1m)	<0,9		
393	A	Marches	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
394						mesure 2	<0,9		
395	A	Contremarches	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
396						mesure 2	<0,9		
397	A	Crémaillère	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
398						partie haute (> 1m)	<0,9		
399	A	Main courante	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
400						partie haute (> 1m)	<0,9		
401	A	Plafond	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
402						mesure 2	<0,9		
403	A	Mur	lambris bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
404						partie haute (> 1m)	<0,9		
405	B	Mur	lambris bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
406						partie haute (> 1m)	<0,9		
407	C	Mur	lambris bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
408						partie haute (> 1m)	<0,9		
409	D	Mur	lambris bois	vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
						partie haute (> 1m)	<0,9		

Gîte 2 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
410	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
411						partie haute (> 1m)	<0,9		
412	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
413						partie haute (> 1m)	<0,9		
414	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
415						partie haute (> 1m)	<0,9		

416	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
417					partie haute (> 1m)	<0,9			
418		Plafond	lambris bois	vernis	mesure 1	<0,9		0	
419					mesure 2	<0,9			
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
420	B	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
421					partie haute (> 1m)	<0,9			
422	B	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
423					partie haute (> 1m)	<0,9			
424	C	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
425					partie haute (> 1m)	<0,9			
426	C	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
427					partie haute (> 1m)	<0,9			
428	A	Faux Limon	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
429					mesure 2	<0,9			
430	A	Balustres	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
431					partie haute (> 1m)	<0,9			
432	A	Marches	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
433					mesure 2	<0,9			
434	A	Contremarches	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
435					mesure 2	<0,9			
436	A	Crémaillère	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
437					partie haute (> 1m)	<0,9			
438	A	Main courante	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
439					partie haute (> 1m)	<0,9			
440	A	Plafond	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
441					mesure 2	<0,9			

Gîte 2 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
442	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
443					partie haute (> 1m)	<0,9			
444	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
445					partie haute (> 1m)	<0,9			
446	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
447					partie haute (> 1m)	<0,9			
448	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
449					partie haute (> 1m)	<0,9			
450		Plafond	lambris bois	vernis	mesure 1	<0,9		0	
451					mesure 2	<0,9			
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
452	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
453					partie haute (> 1m)	<0,9			
454	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
455					partie haute (> 1m)	<0,9			
456	A	Faux Limon	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
457					mesure 2	<0,9			
458	A	Balustres	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
459					partie haute (> 1m)	<0,9			
460	A	Marches	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
461					mesure 2	<0,9			
462	A	Contremarches	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
463					mesure 2	<0,9			
464	A	Crémaillère	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
465					partie haute (> 1m)	<0,9			
466	A	Main courante	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
467					partie haute (> 1m)	<0,9			
468	A	Plafond	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
469					mesure 2	<0,9			

Gîte 2 - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	parquet bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
470	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
471					partie haute (> 1m)	<0,9			
472	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
473					partie haute (> 1m)	<0,9			
474	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
475					partie haute (> 1m)	<0,9			
476	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
477					partie haute (> 1m)	<0,9			
478		Plafond	lambris bois	vernis	mesure 1	<0,9		0	
479					mesure 2	<0,9			
-		Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
480	A	Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
481					partie haute (> 1m)	<0,9			
482	A	Huisserie Porte	Bois	Vernis	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
483					partie haute (> 1m)	<0,9			
484	A	Faux Limon	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
485					mesure 2	<0,9			
486	A	Balustres	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
487					partie haute (> 1m)	<0,9			
488	A	Marches	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
489					mesure 2	<0,9			
490	A	Contremarches	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
491					mesure 2	<0,9			
492	A	Crémaillère	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
493					partie haute (> 1m)	<0,9			
494	A	Main courante	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
495					partie haute (> 1m)	<0,9			
496	A	Plafond	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
497					mesure 2	<0,9			

Hangar - Pièce ouverte

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Terre battue		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	panneaux acier		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
498	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
499	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
500	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
501					partie haute (> 1m)	<0,9			
502					mesure 3 (> 1m)	<0,9			
503	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
504					partie haute (> 1m)	<0,9			
505					mesure 3 (> 1m)	<0,9			

Hangar - Rangement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Terre battue		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
506	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
507					partie haute (> 1m)	<0,9			
508	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
509					partie haute (> 1m)	<0,9			
510	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
511					partie haute (> 1m)	<0,9			
512	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
513					partie haute (> 1m)	<0,9			
-		Plafond	panneaux fibro-ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1	Verre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 2	Verre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 3	Verre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
514	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
515					partie haute (> 1m)	<0,9			
516					mesure 3 (> 1m)	<0,9			
517	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
518					partie haute (> 1m)	<0,9			
519					mesure 3 (> 1m)	<0,9			
520	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
521	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
522	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
523	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Hangar - Rangement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
524	A	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
525					partie haute (> 1m)	<0,9			
526	B	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
527					partie haute (> 1m)	<0,9			
528	C	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
529					partie haute (> 1m)	<0,9			
530	D	Mur	Ciment	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
531					partie haute (> 1m)	<0,9			
-		Plafond	panneaux fibro-ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
532	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
533	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
534	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
535	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
536	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
537					partie haute (> 1m)	<0,9			
538					mesure 3 (> 1m)	<0,9			
539	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
540					partie haute (> 1m)	<0,9			
541					mesure 3 (> 1m)	<0,9			
542	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
543	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
544					partie haute (> 1m)	<0,9			
545					mesure 3 (> 1m)	<0,9			
546	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
547	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
548	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
549	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	1,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
550	A	Faux Limon	bois	peinture	mesure 1	<0,9		0	
551					mesure 2	<0,9			
552	A	Balustras	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	

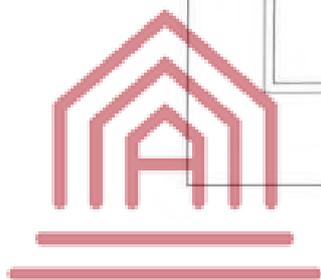
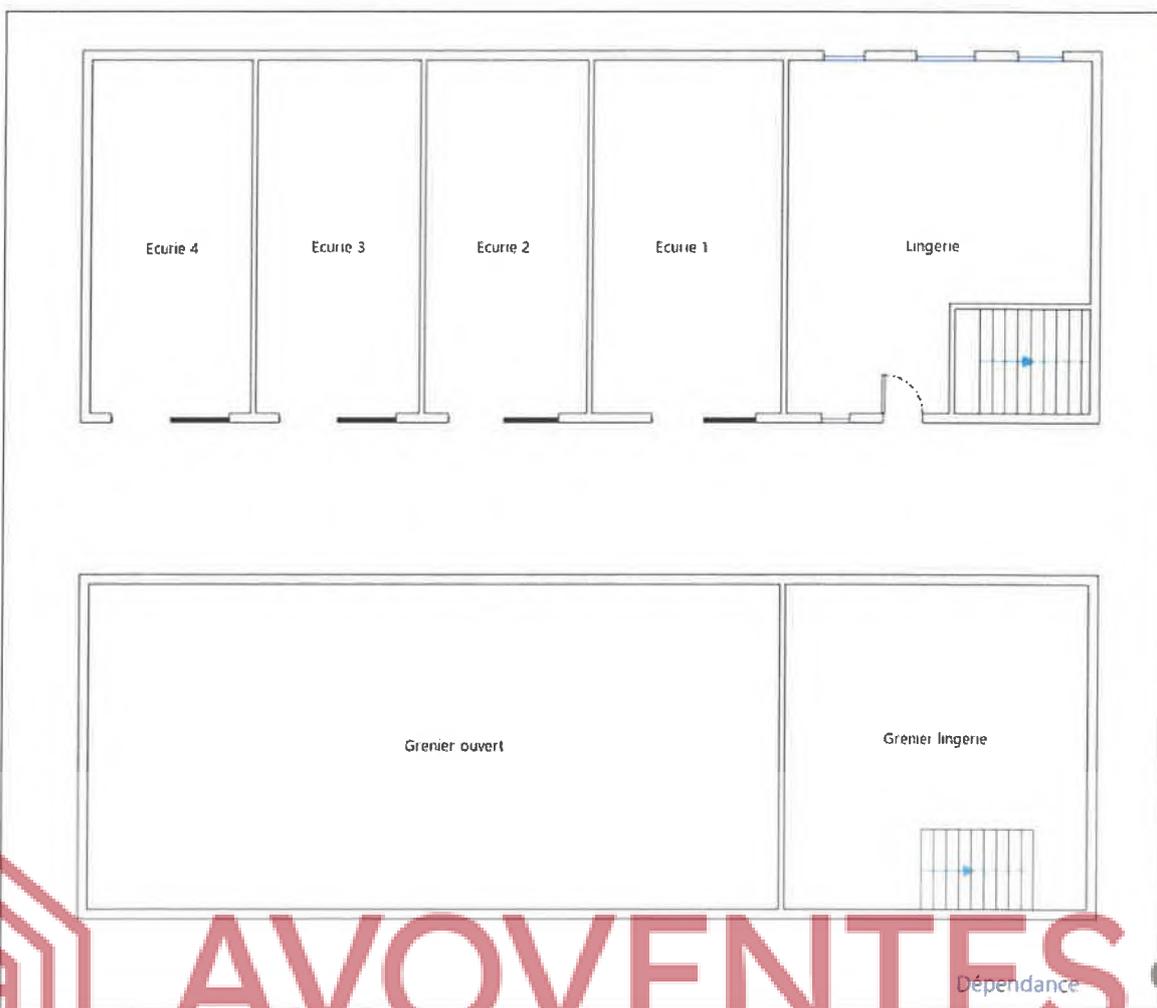
553					partie haute (> 1m)	<0,9		
554	A	Marches	bois	peinture	mesure 1	<0,9		
555					mesure 2	<0,9	0	
556	A	Contremarches	bois	peinture	mesure 1	<0,9		
557					mesure 2	<0,9	0	
558	A	Crémaillère	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		
559					partie basse (< 1m)	<0,9	0	
560	A	Main courante	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		
561					partie basse (< 1m)	<0,9	0	
562	A	Plafond	bois	peinture	mesure 1	<0,9		
563					mesure 2	<0,9	0	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

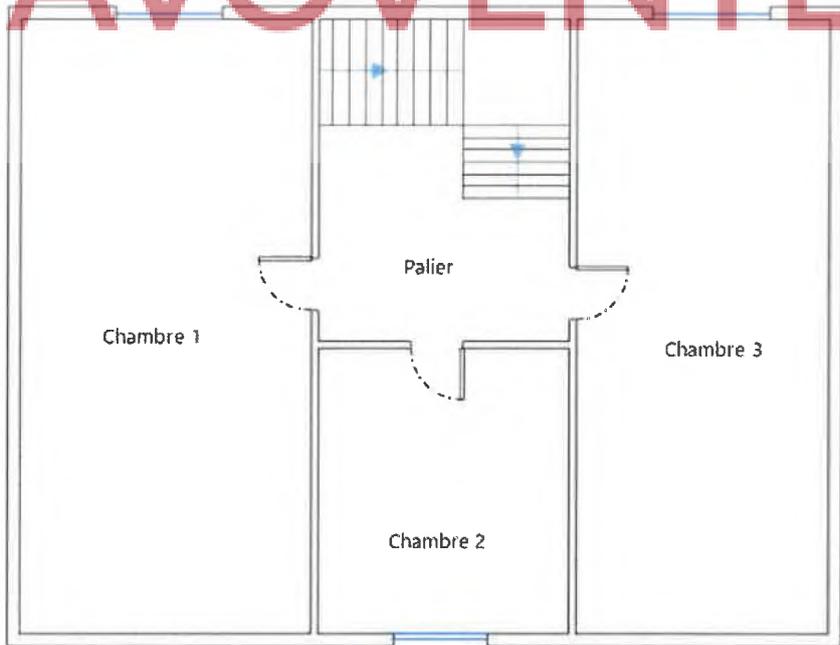
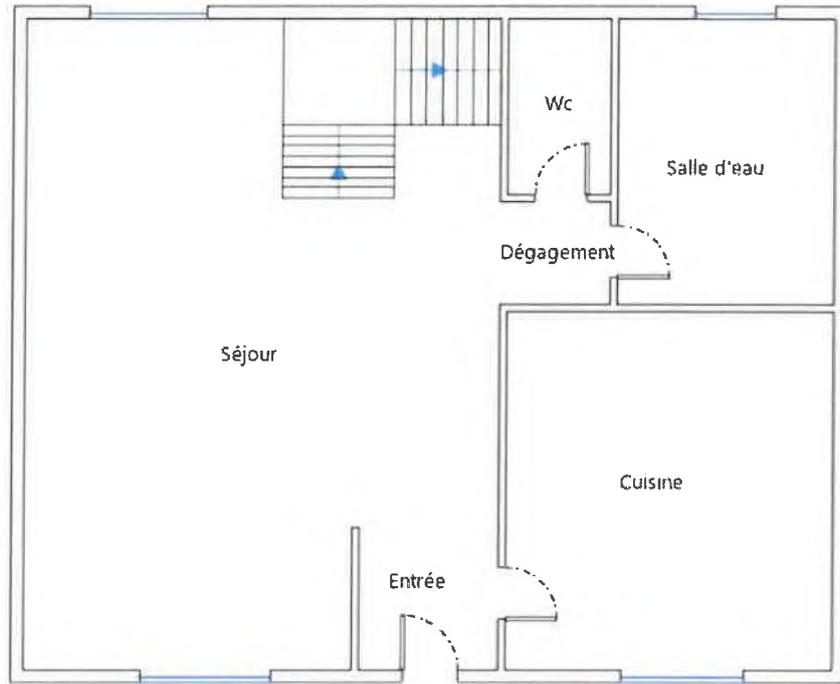
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

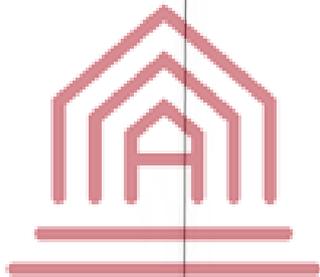




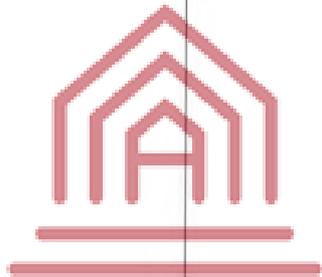
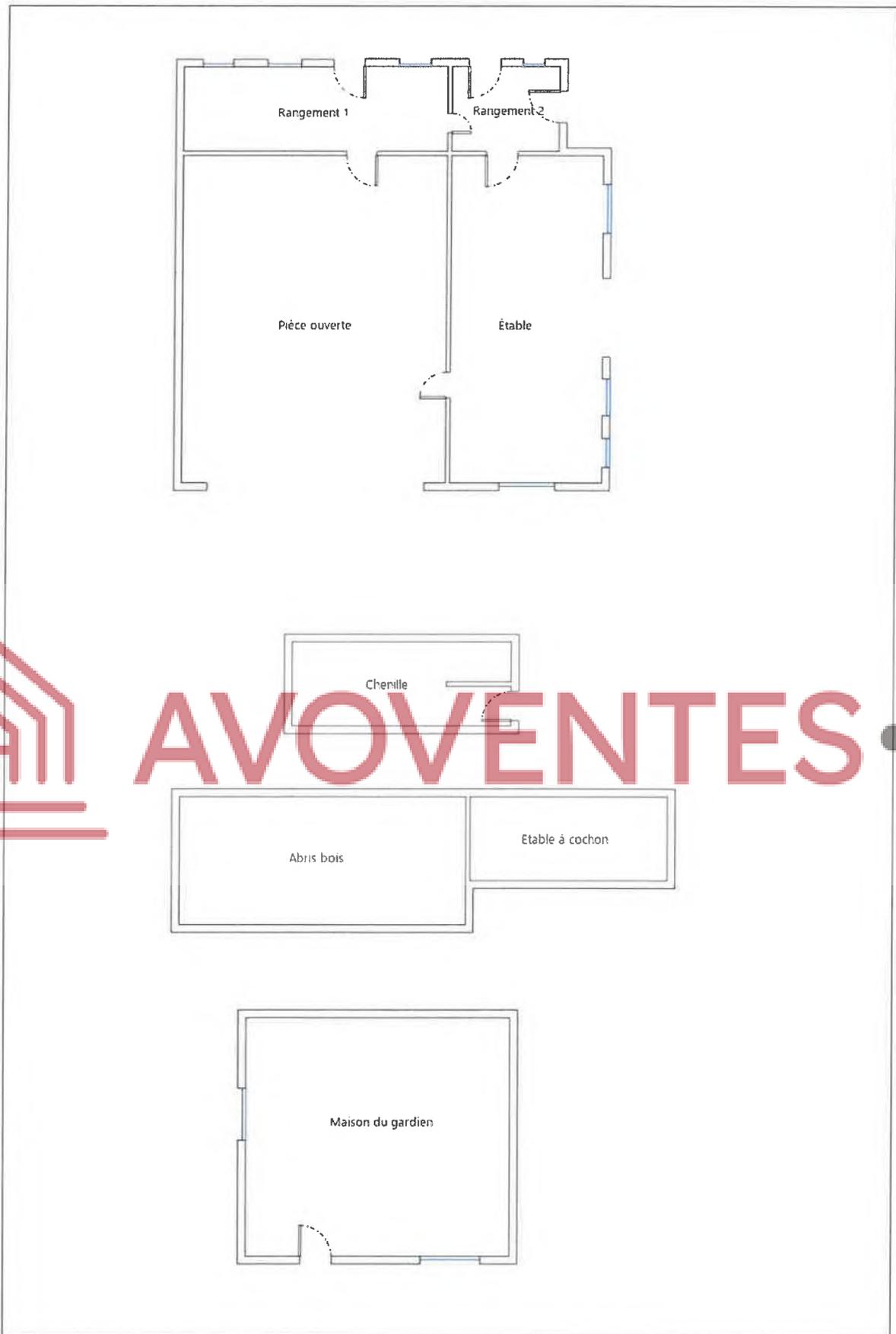
AVOVENTES.fr



Gite 2



AVOVENTES.fr



AVOVENTES.fr



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	380	89	253	0	38	0
%	100	23 %	67 %	0 %	10 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 11/07/2022).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Maître TALMONT

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **PLUMELIN**, le **12/07/2021**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;

- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

9.4 Attestation appareil plomb



Groupe
PHYSITEK Devices

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1er mars 2011 signé par

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants : Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm², valeur cible + 0,1 mg/cm²].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : EXPERT'IMMO (56)

Modèle de l'analyseur :	XLP
Numéro de série analyseur :	13903
Numéro de série de la source :	RTV-2127-10
Activité de la source (Mq) :	370
Date d'origine de la source :	24/09/2020
Date de fin de validité de la source :	24/09/2023



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.



Groupe
PHYSITEK Devices

ThermoFisher
SCIENTIFIC

Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

01.03.2011

Maximum Usage Time for Cd-109 Sources in Thermo Scientific Niton XRF Analyzers

To Whom It May Concern

With regard to the instrument performance of Cd-109 isotope source based handheld Thermo Scientific Niton XRF analyzers designed for lead-in-paint applications we state the following:

Based on the established physical half-life of Cd-109 of 462.6 days, the maximum use for a Cd-109 source is determined by the minimum remaining activity for a useful analysis time with statistically acceptable signal-to-noise ratios, which is 75 MBq.

- **For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of 370 MBq this limit is reached after 36 months.**
- **For an analyzer with a Cd-109 source with an initial activity of 1480 MBq this limit is reached after 64 months.**

These limits are independent of the actual use of the instrument. The clock for the decay of the source starts with the assembly of the source. With the decay of the source the actual analysis time necessary to acquire meaningful analytical data increases at least proportionally. Towards the end of the life for the source the signal-to-noise ration decreases even further because the electronic noise sources become more dominant. At an activity below 75 MBq the required analysis times increase to levels which render the instrument impractical for the application. At very low activities also other sources of error diminish the precision and accuracy of the results.

The stated maximum usage times of 36 (370 MBq source) and 64 months (1480 MBq source) prior to the inevitable resourcing are simply based on physical constants and laws. Past those usage periods the units become practically useless within only few weeks. The maximum re-sourcing intervals should therefore be scheduled to not exceed those maximum periods to ensure the optimum duty cycle within proper performance characteristics the analyzer.

Assuming that an analysis is performed with a Niton analyzer on a sample containing 1 mg/cm² of lead, we state the following:

Beyond the time limits stated above (i.e. : 36 months or 64 months depending on the initial activity of the source), we cannot guarantee that the analysis described above can be performed with an error smaller than +/- 0.1 mg/cm² with a confidence interval of 95% (2σ).

 Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9 · D-80807 München
Tel. +49-89-3681380 · Fax +49-89-36813830
E-mail: europe@niton.com

Director Technical Support and Applications
Radiation Safety Officer

Niton Europe GmbH
Joseph-Dollinger-Bogen 9
80807 München
Germany

Tel. +49-089-36 81 38-0
Fax +49-089-36 81 38-30
Email niton_eur@thermofisher.com

Bankverbindung
Commerzbank AG
Kto-Nr. 8218003
BLZ 763 400 61
IBAN DE 58 7634 0501 0021 8000 00
SWIFT COBADEFF33

Geschäftsführer
Dr. Ojal Haupt, Dr. Eßm Xlaur
James R.E. Coley, Peter van der Zande
Amtsgericht München HRB 129700
Ust-ID-Nr. DE 205 372 303

© 2011 ThermoFisher, et al.



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : https://www.physitek.fr



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **6542021C Dépendances** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Château de Guéanec 56500 PLUMELIN.

Je soussigné, _____, technicien diagnostiqueur pour la société **ADIAG-IMMO** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante		ABCIDIA	14-433	20/05/2019 (Date d'obtention : 21/05/2014)
DPE		ABCIDIA	14-433	20/05/2019 (Date d'obtention : 21/05/2014)
Gaz		ABCIDIA	14-433	02/04/2019 (Date d'obtention : 04/04/2014)
Plomb		ABCIDIA	14-433	03/04/2019 (Date d'obtention : 04/04/2014)
Termites		ABCIDIA	14-433	02/04/2019 (Date d'obtention : 03/04/2014)
Electricité		ABCIDIA	14-433	02/04/2019 (Date d'obtention : 03/04/2014)

- Avoir souscrit à une assurance (Allianz n° 544115261 valable jusqu'au 30/09/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **PLUMELIN**, le **12/07/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Attestation d'assurance

Responsabilité Civile des Diagnostiqueurs Immobiliers

Le Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1 cours Michelié - CS 30051 - 92076 PARIS 14
DEFENSE CEDEX assure que

**ADIAG IMMO
83 RUE DES ECOLES
RIANTEC
96670 RIANTEC**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le
numéro 54415261 et qui a pris effet le 28.10.2014

Le contrat a pour objet de
satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 6 juin 2005 et son décret d'application
n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la
construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs,
garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à
l'égard d'un ou de plusieurs des activités telles que déclarées aux Dispositions Particulières à savoir

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Assainissement collectif et non collectif
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
- Présence de termites
- Etat parasitaire
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat des risques naturels et technologiques
- Lot Carruz - loi Boutin
- Calcul des millions de copropriétés
- Thermographie des bâtiments
- Etat des lieux localités
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Certificat aux normes de surface et d'habitation et prêt à taux zéro
- Diagnostic amiante après travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition

La présente attestation est valable du 01/10/2020 au 30/09/2021, sous réserve du paiement des cotisations.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une
présomption d'apport des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat
auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute
personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions). Toute adjonction autre que
les caux et la signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à Lyon le 15/10/2020



Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD - Entreprise agréée par le C.I.C.H. des Assurements - Société anonyme au capital de 800.000.000 euros
Siège social : 1 cours Michelié - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX - SIRET 110 211 625 540000



AVOVENTES.fr



Compagnie des Certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la tenue régulière des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRC 03

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

<input checked="" type="checkbox"/>	Amiante	Prise d'effet : 30/11/2018	Validité : 29/11/2023
<input checked="" type="checkbox"/>	DPE	Prise d'effet : 22/11/2018	Validité : 21/11/2023
<input checked="" type="checkbox"/>	Gaz	Prise d'effet : 06/02/2019	Validité : 05/02/2024
<input checked="" type="checkbox"/>	CREP	Prise d'effet : 06/02/2019	Validité : 05/02/2024
<input checked="" type="checkbox"/>	Termites Métropole Zone d'intervention - France métropolitaine	Prise d'effet : 06/02/2019	Validité : 05/02/2024
<input checked="" type="checkbox"/>	Electricité	Prise d'effet : 06/02/2019	Validité : 05/02/2024

Amiante : Arrêté du 25 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de certificats de compétence en matière de diagnostics immobiliers dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

DPE : Arrêté du 16 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de certificats de compétence en matière de diagnostics immobiliers dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Gaz : Arrêté du 8 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de certificats de compétence en matière de diagnostics immobiliers dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

CREP : Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de certificats de compétence en matière de diagnostics immobiliers dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Termites Métropole Zone d'intervention - France métropolitaine : Arrêté du 30 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de certificats de compétence en matière de diagnostics immobiliers dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Electricité : Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de certificats de compétence en matière de diagnostics immobiliers dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

CERTIFICAT DE SURFACE : POUR LE CALCUL DU DPE

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Morbihan**

Adresse : **Château de Guéanec**

Commune : **56500 PLUMELIN**

Section cadastrale ZX, Parcelle numéro 55,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Château,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . **ERWAN FLATRESFRATRES**

Adresse : **Château de Guéanec
56500 PLUMELIN**

Mesurage pour le calcul du DPE (ce mesurage n'est pas une loi CARREZ)

Total Surface : 581,85 m²

(cinq cent quatre-vingt-un mètres carrés quatre-vingt-cinq)

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce:

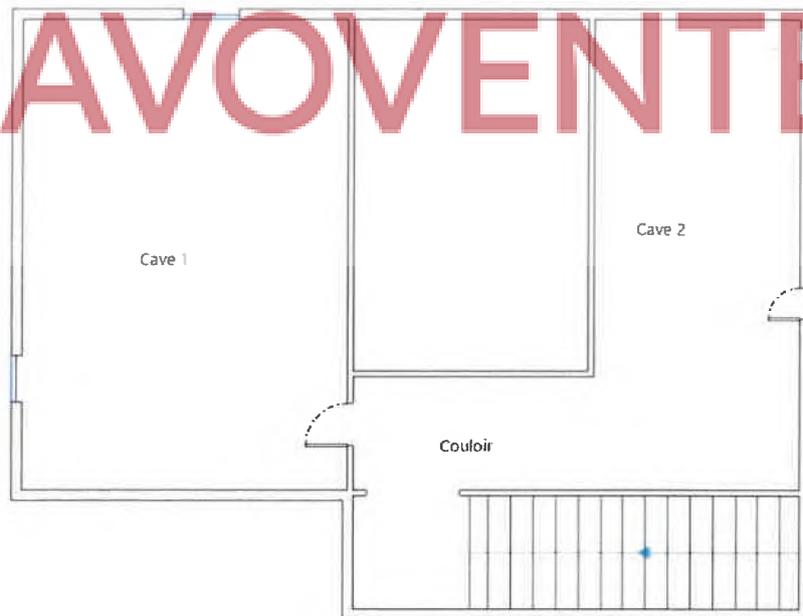
Parties de l'immeuble bâtis visitées	Surface	Surface au sol	Commentaires
RdC - Hall	26	29,5	
RdC - Salon	23,3	23,3	
Salon musique	29,3	29,3	
RdC - Véranda	62	62	
RdC - Cuisine	31	31	
RdC - Placard Cuisine	2,8	2,8	
RdC - Couloir	6	6	
RdC - Wc 1	1	1	
RdC - Wc 2	1,5	1,5	
RdC - Séjour	68	68	
RdC - Tour	10,5	10,5	
1er étage - Palier	4,6	4,6	
1er étage - Dégagement mozart	2,8	2,8	
1er étage - Placard mozart	2,85	2,85	
1er étage - Chambre mozart	24,15	24,15	
1er étage - Salle de bain mozart	5,3	5,3	
1er étage - Dégagement montevergli	3,1	3,1	
1er étage - Chambre montevergli	23,6	23,6	
1er étage - Salle de bain montevergli	7,4	7,4	
1er étage - Dégagement strauss	3,7	3,7	
1er étage - Chambre strauss	26,15	26,15	
1er étage - Salle de bain strauss	7,2	7,2	
1er étage - Dégagement	3,9	3,9	
1er étage - Dégagement 2	7,95	7,95	
1er étage - Pièce a vivre	32,2	32,2	
1er étage - Dégagement 3	2,45	2,45	
1er étage - Cuisine	14	14	
1er étage - Salle de bain	15	15	
1er étage - Tour	13	13	
2ème étage - Palier	14,5	14,5	
2ème étage - Chambre 1	14	19,6	
2ème étage - Salle de bain	11	15,1	
2ème étage - Chambre 2	13,5	23,8	
2ème étage - Wc	1,7	2,25	

2ème étage - Placard	1,4	2,15	
2ème étage - Salle de bain 2	4,5	6,1	
2ème étage - Chambre 3	14,5	14,5	
2ème étage - Cuisine / Séjour	33	38	
2ème étage - Tour	13	13	

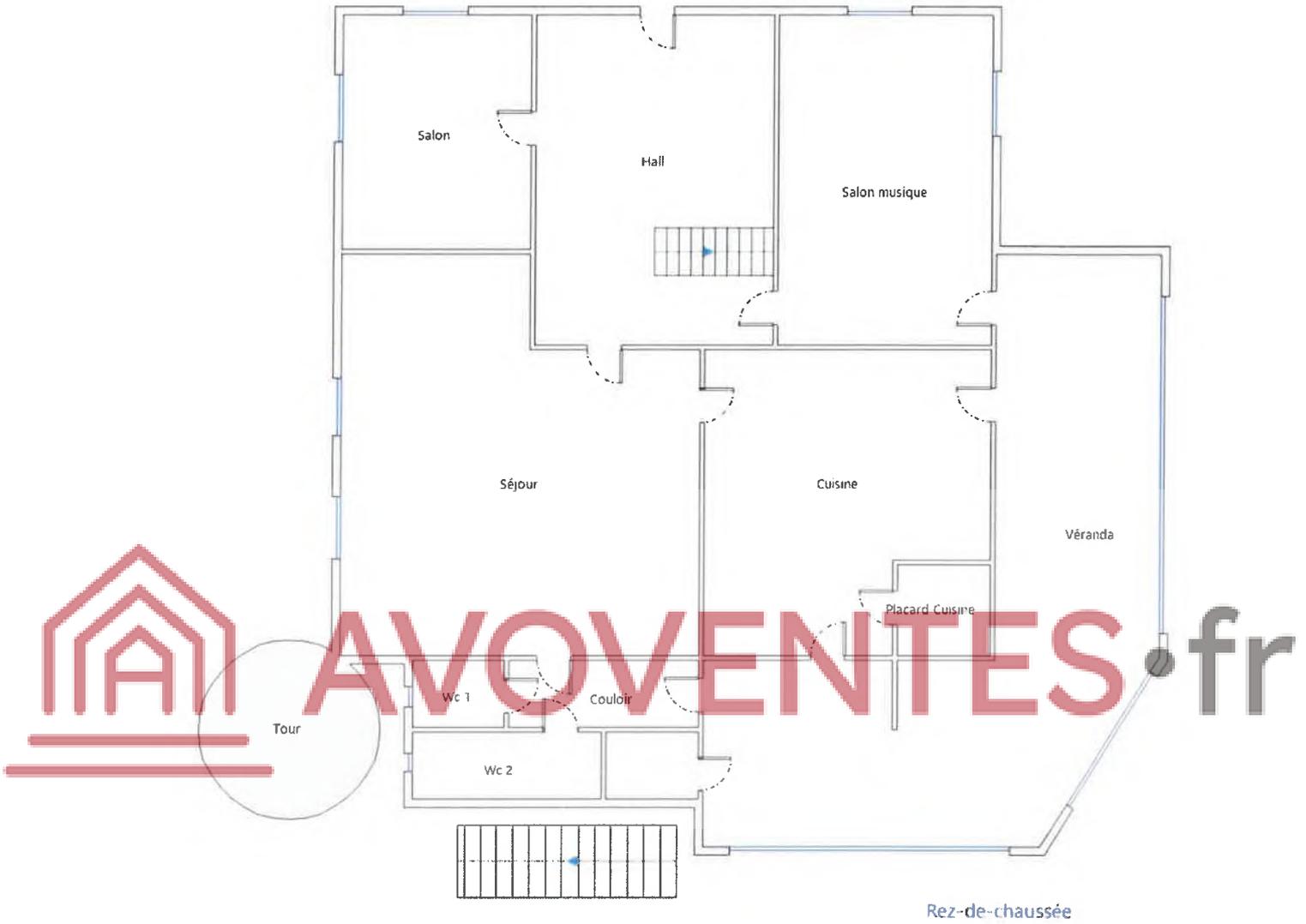
Résultat du repérage – Parties annexes

Parties de l'immeuble bâties visitées	Surface	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Sous-Sol - Couloir	0	5,5	
Sous-Sol - Cave 1	0	22,85	
Sous-Sol - Cave 2	0	23,5	

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par EXPERT'IMMO qu'à titre indicatif.

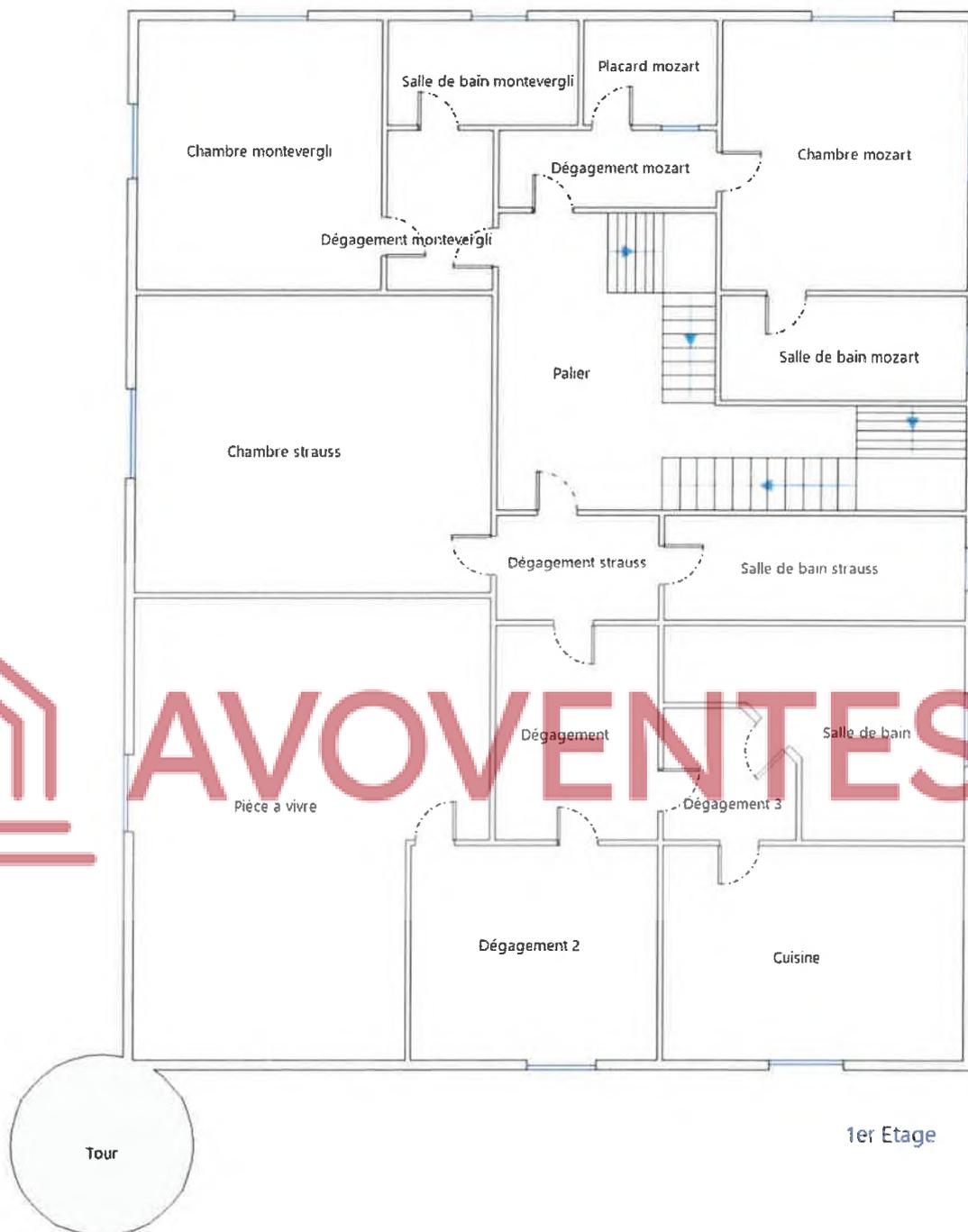
Fait à **LANESTER**, le **16/07/2021****AVOVENTES**•fr

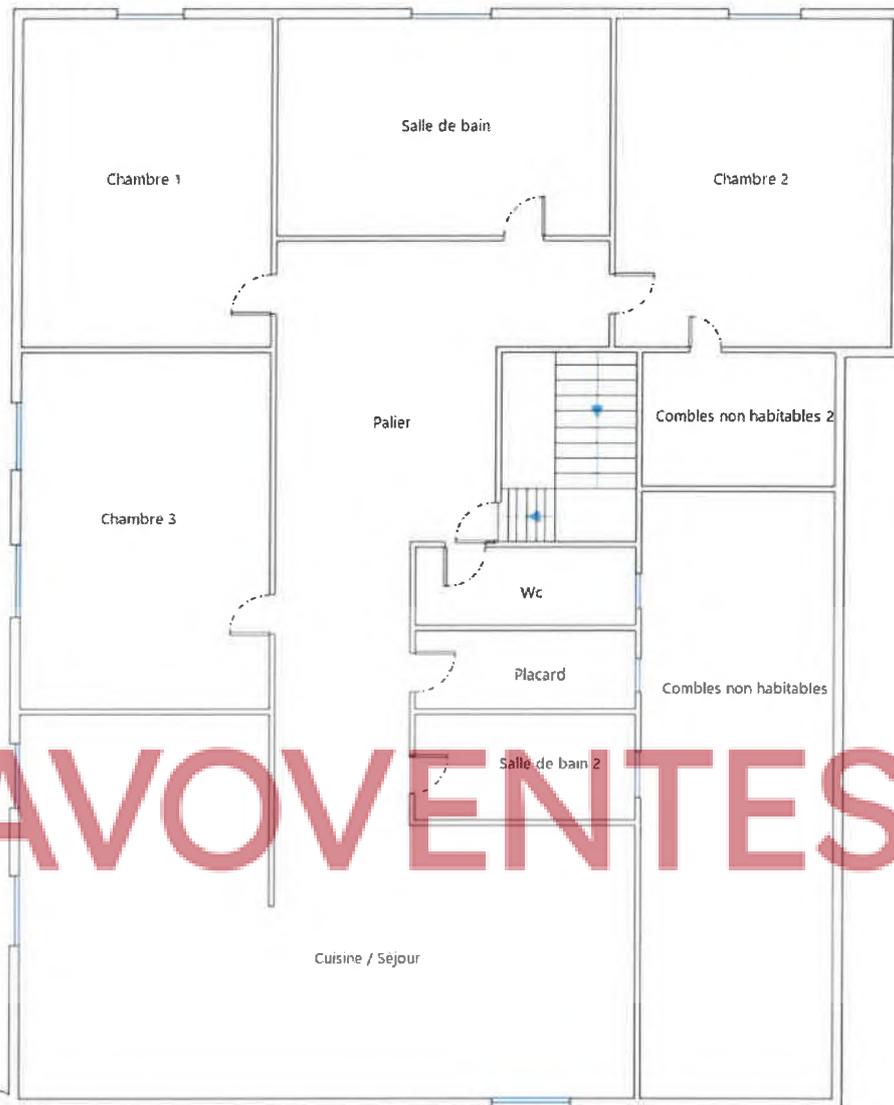
Sous-sol



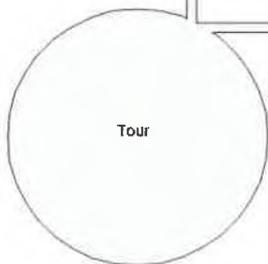


AVOVENTES.fr





AVOVENTES.fr



2ème Etage

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **6542021C Château** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Château de Guénanec 56500 PLUMELIN.

Je soussigné, _____ technicien diagnostiqueur pour la société **ADIAG-IMMO** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante		ABCIDIA	14-433	29/11/2023 (Date d'obtention : 30/11/2018)
DPE		ABCIDIA	14-433	21/11/2023 (Date d'obtention : 22/11/2018)
Gaz		ABCIDIA	14-433	05/02/2024 (Date d'obtention : 06/02/2019)
Plomb		ABCIDIA	14-433	05/02/2024 (Date d'obtention : 06/02/2019)
Termites		ABCIDIA	14-433	05/02/2024 (Date d'obtention : 06/02/2019)
Electricité		ABCIDIA	14-433	05/02/2024 (Date d'obtention : 06/02/2019)

- Avoir souscrit à une assurance (Allianz n° 544115261 valable jusqu'au 30/09/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **PLUMELIN**, le **12/07/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Attestation d'assurance

Responsabilité Civile des Diagnostiqueurs Immobiliers

Le Compagnon Allianz I.A.R.D. dont le siège social est 44 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS 14 DÉFENSE CEDEX atteste que

**ADIAG IMMO
83 RUE DES ECOLES
RIANTEC
56670 RIANTEC**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 54415261 et qui a pris effet le 28.10.2014

Ce contrat a pour objet de satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R. 271 - 1 à R. 271 - 4 et L. 271 - 4 à L. 271 - 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subéquents, garantir l'assureur contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'actes du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)
- Assainissement collectif et non collectif
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
- Présence de termites
- Etat parasitaire
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat des risques naturels et technologiques
- Loi Carrez ; loi Boulin
- Calcul des métrages de copropriété
- Thermographie des bâtiments
- Etat des lieux locaux
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Certificat aux normes de surface et d'habitation et prêt à taux zéro
- Diagnostic amiante après travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition

La présente attestation est valable du 01/10/2020 au 30/09/2021, sous réserve du paiement des cotisations.

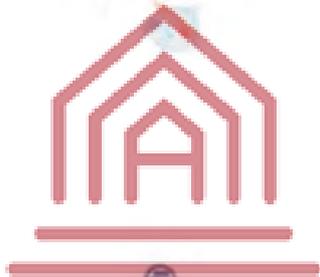
Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions). Toute souscription aura que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite

Etabli à Lyon le 16/10/2020



Atención Responsabilid Chile

Allianz (SIC) - Empresa de seguro por el Estado de Chile - Sucursal autorizada al número de RUT 907.905.000 - Sede social - 1 curso Michener - CS 3001 - BOPD VALLE LA DEFENSE CEDEX - 56110211 RCS - Santiago



AVOVENTES.fr



La réinsertion des dates de validité numérotées ci-dessus est conditionnée à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification dérivée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO UC



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

<input checked="" type="checkbox"/>	Amiante <small>en cours</small>	Prise d'effet : 30/11/2018	Validité : 29/11/2023
<input checked="" type="checkbox"/>	DPE <small>en cours</small>	Prise d'effet : 22/11/2018	Validité : 21/11/2023
<input checked="" type="checkbox"/>	Gas	Prise d'effet : 06/02/2019	Validité : 05/02/2024
<input checked="" type="checkbox"/>	CREP	Prise d'effet : 06/02/2019	Validité : 05/02/2024
<input checked="" type="checkbox"/>	Termites Métropole Zone d'intervention : France métropolitaine	Prise d'effet : 06/02/2019	Validité : 05/02/2024
<input checked="" type="checkbox"/>	Electricité	Prise d'effet : 06/02/2019	Validité : 05/02/2024

Amiante au 25 juillet 2018 défendant les critères de certification des compétences des personnes physiques intervenant de manière autonome dans les immoables bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

DPE au 19 octobre 2006 défendant les critères de certification des compétences des personnes physiques intervenant de manière autonome dans les immoables bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Gas au 8 avril 2007 défendant les critères de certification des compétences des personnes physiques intervenant de manière autonome dans les immoables bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

CREP au 21 novembre 2006 défendant les critères de certification des compétences des personnes physiques intervenant de manière autonome dans les immoables bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Termites Métropole Zone d'intervention : France métropolitaine au 30 octobre 2009 défendant les critères de certification des compétences des personnes physiques intervenant de manière autonome dans les immoables bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Electricité au 9 juillet 2008 défendant les critères de certification des compétences des personnes physiques intervenant de manière autonome dans les immoables bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

CERTIFICAT DE SURFACE : POUR LE CALCUL DU DPE

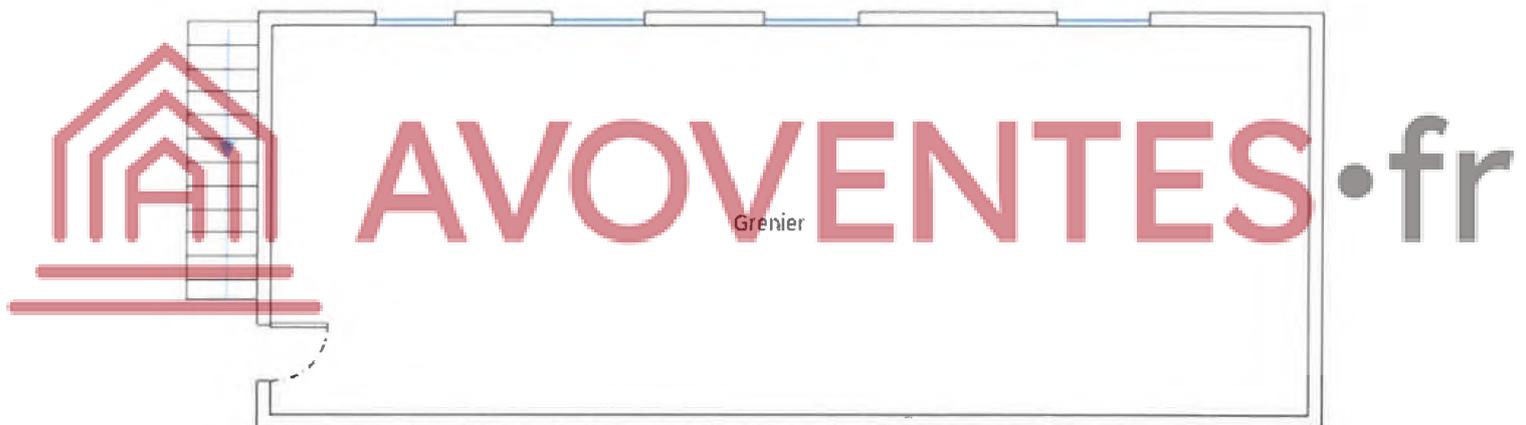
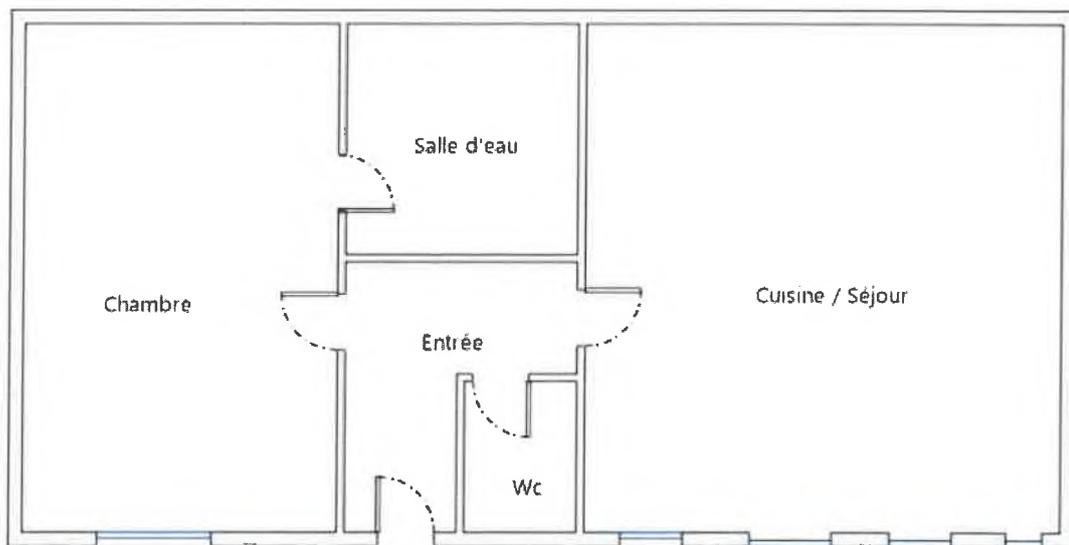
<p>Désignation du ou des bâtiments</p> <p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : Morbihan Adresse : Château de Guéanec Commune : 56500 PLUMELIN Section cadastrale ZX, Parcelle numéro 55, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Château,</p>	<p>Désignation du propriétaire</p> <p><i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . ERWAN FRATRESFRATES (</p> <p>Adresse : Chateau de Guenec 56500 PLUMELIN</p>
--	--

Mesurage pour le calcul du DPE (ce mesurage n'est pas une loi CARREZ)

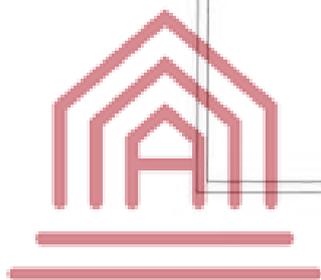
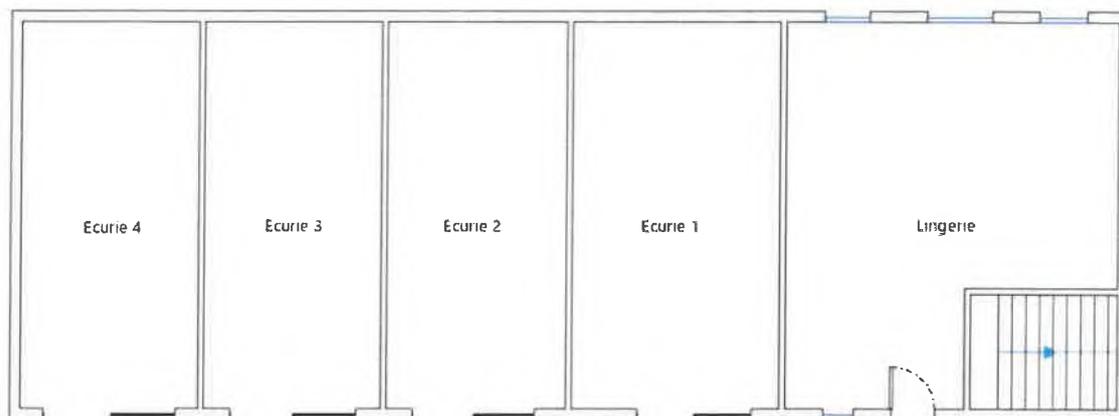
<p>Total Surface : 581,85 m² (cinq cent quatre-vingt-un mètres carrés quatre-vingt-cinq)</p>
--

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce:

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Surface	Surface au sol	Commentaires
RdC - Hall	26	29,5	
RdC - Salon	23,3	23,3	
Salon musique	29,3	29,3	
RdC - Véranda	62	62	
RdC - Cuisine	31	31	
RdC - Placard Cuisine	2,8	2,8	
RdC - Couloir	6	6	
RdC - Wc 1	1	1	
RdC - Wc 2	1,5	1,5	
RdC - Séjour	68	68	
RdC - Tour	10,5	10,5	
1er étage - Palier	4,6	4,6	
1er étage - Dégagement mozart	2,8	2,8	
1er étage - Placard mozart	2,85	2,85	
1er étage - Chambre mozart	24,15	24,15	
1er étage - Salle de bain mozart	5,3	5,3	
1er étage - Dégagement montevergli	3,1	3,1	
1er étage - Chambre montevergli	23,6	23,6	
1er étage - Salle de bain montevergli	7,4	7,4	
1er étage - Dégagement strauss	3,7	3,7	
1er étage - Chambre strauss	26,15	26,15	
1er étage - Salle de bain strauss	7,2	7,2	
1er étage - Dégagement	3,9	3,9	
1er étage - Dégagement 2	7,95	7,95	
1er étage - Pièce a vivre	32,2	32,2	
1er étage - Dégagement 3	2,45	2,45	
1er étage - Cuisine	14	14	
1er étage - Salle de bain	15	15	
1er étage - Tour	13	13	
2ème étage - Palier	14,5	14,5	
2ème étage - Chambre 1	14	19,6	
2ème étage - Salle de bain	11	15,1	
2ème étage - Chambre 2	13,5	23,8	
2ème étage - Wc	1,7	2,25	

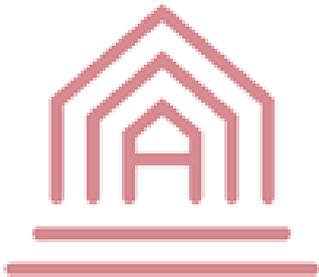
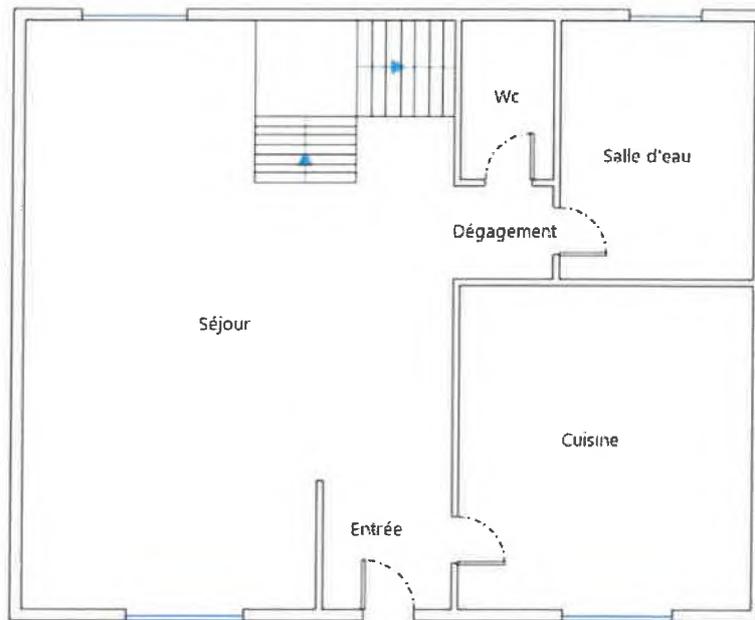


Gîte 1

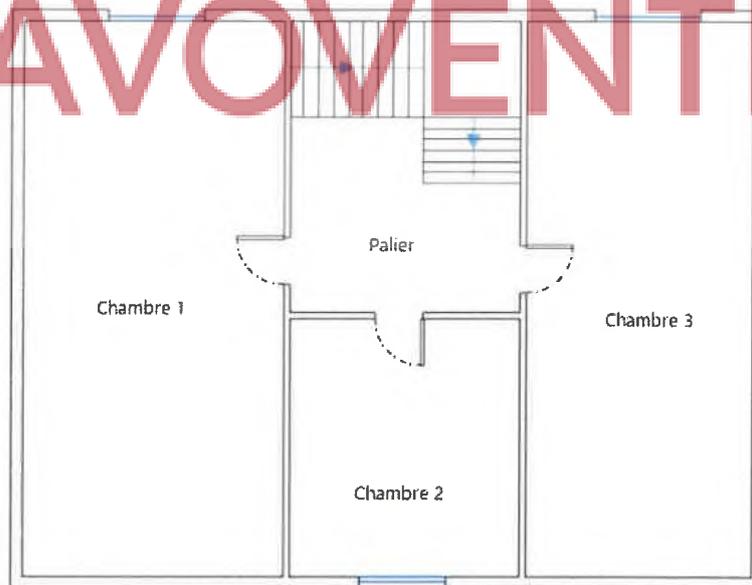


AVOVENTES•fr

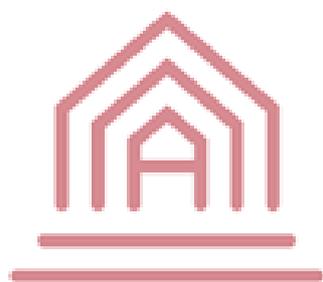
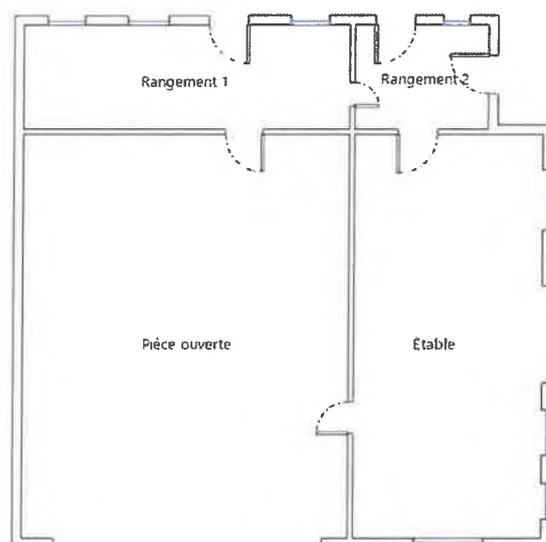
Dépendance



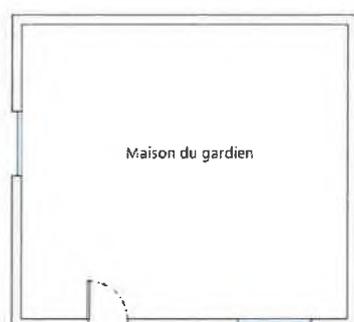
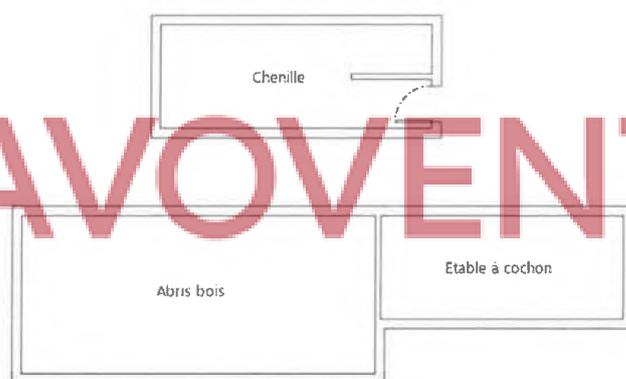
AVOVENTES.fr



Gite 2



AVOVENTES.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **6542021C Dépendances** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Château de Guéanec 56500 PLUMELIN.

Je soussigné, _____ technicien diagnostiqueur pour la société **ADIAG-IMMO** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante		ABCIDIA	14-433	20/05/2019 (Date d'obtention : 21/05/2014)
DPE		ABCIDIA	14-433	20/05/2019 (Date d'obtention : 21/05/2014)
Gaz		ABCIDIA	14-433	02/04/2019 (Date d'obtention : 04/04/2014)
Plomb		ABCIDIA	14-433	03/04/2019 (Date d'obtention : 04/04/2014)
Termites		ABCIDIA	14-433	02/04/2019 (Date d'obtention : 03/04/2014)
Electricité		ABCIDIA	14-433	02/04/2019 (Date d'obtention : 03/04/2014)

- Avoir souscrit à une assurance (Allianz n° 544115261 valable jusqu'au 30/09/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **PLUMELIN**, le **12/07/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Attestation d'assurance

Responsabilité Civile des Diagnostiqueurs Immobiliers

Le Compagnon Allianz I.A.R.D. dont le siège social est sis 1 cours Michélin - CS 30051 - 92016 PARIS LA DEFENSE CEDEX assure que

**ADIAG IMMO
83 RUE DES ECOLES
RIANTEC
96870 RIANTEC**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 04415261 et qui a pris effet le 28/10/2014

Ce contrat a pour objet de

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271 - 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271- 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'un tiers du fait de ses activités, telles que décrites aux Dispositions Particulières à savoir

Contrat de risque d'exposition au plomb (CREP)

- Ausaisissement collectif et non collectif
- Dossier technique aménagé
- Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
- Présence de termites
- Etat parasitaire

Diagnostic de performance énergétique

- Etat des risques naturels et technologiques
- Loi Carrez - loi Boulin
- Calcul des métrages de copropriétés
- Thermographie des bâtiments
- Etat des lieux localité

Diagnostic accessibilité handicapés

- Certificat aux normes de surface et d'habitation et prêt à taux zéro
- Diagnostic amiante après travaux ou démolition
- Diagnostic amiante avant travaux ou démolition

La présente attestation est valable du 01/10/2020 au 30/09/2021, sous réserve du paiement des cotisations.

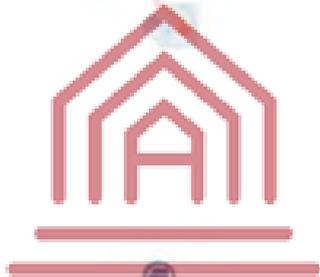
Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'exécution des garanties et ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité indemnisation, quelle que soit la proportionnelle, exclues. Toute annotation autre que les cachets et signatures ou représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Exhibé le 16/10/2020



Attention Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D. - 1 rue de la Défense - 92016 Paris La Défense - Téléphone : 01 47 34 34 34 - Site Internet : www.allianz.fr



AVOVENTES.fr



La maîtrise des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionnée à la bonne exécution des opérations de surveillance Certification dérivée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO UE

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- Amiante** Année de validité : 30/11/2018 Prise d'effet : 30/11/2018 Validité : 29/11/2023
Année du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE** Année de validité : 22/11/2018 Prise d'effet : 22/11/2018 Validité : 21/11/2023
Année du 15 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Gaz** Année de validité : 06/02/2019 Prise d'effet : 06/02/2019 Validité : 05/02/2024
Année du 8 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- CREP** Année de validité : 06/02/2019 Prise d'effet : 06/02/2019 Validité : 05/02/2024
Année du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic d'exposition au plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Termites** Année de validité : 06/02/2019 Prise d'effet : 06/02/2019 Validité : 05/02/2024
Année du 10 octobre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic de termites et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Electricité** Année de validité : 06/02/2019 Prise d'effet : 06/02/2019 Validité : 05/02/2024
Année du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.